



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

31^e séance plénière

Vendredi 30 octobre 2009, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 64 et 75 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/64/53)

Le Président (*parle en arabe*) : Au titre de ce point de l'ordre du jour, je rappelle aux États Membres que l'Assemblée générale a décidé, entre autres, à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre, d'examiner le point 64 de l'ordre du jour en séance plénière et à la Troisième Commission.

L'Assemblée a également décidé à sa 27^e séance, le 28 octobre, d'examiner directement en séance plénière, sans créer de précédent, le rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de sa douzième session extraordinaire (A/64/53/Add.1).

Compte tenu de ces deux décisions, l'Assemblée examinera aujourd'hui en séance plénière le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme sur ses activités en 2009, publié sous la cote A/64/53. L'Assemblée examinera le rapport publié sous la cote A/64/53/Add.1 le mercredi 4 novembre. L'Assemblée va maintenant aborder son examen du rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/64/53).

Je voudrais faire une déclaration en tant que Président de l'Assemblée générale.

Dans la déclaration que j'ai faite à l'ouverture du débat général, j'ai rappelé ce qu'avait affirmé le

Sommet mondial de 2005, à savoir que la promotion et la protection des droits de l'homme étaient l'un des trois principaux objectifs de notre Organisation. J'ai déclaré que les droits de l'homme, de même que le développement et la paix et la sécurité, étaient un pilier de l'Organisation.

J'ai ensuite demandé aux États Membres de s'engager à veiller à ce que ce troisième pilier soit un pilier de pierre, étayé par des ressources appropriées, le respect et la crédibilité et qu'il aide une institution qui se consacre à la cause de la dignité humaine et de la justice. J'ai demandé à l'Assemblée d'appuyer le renforcement accru du Conseil des droits de l'homme et d'assurer le suivi efficace des textes issus de la Conférence d'examen de Durban pour lutter contre le fléau mondial du racisme. J'ai demandé que l'on adopte une approche en matière de droits de l'homme qui soit marquée par l'universalité et la non-sélectivité.

L'ordre du jour dont nous sommes saisis aujourd'hui nous rappelle l'importance des principes des droits de l'homme, mais également la nécessité vitale d'évaluer les progrès accomplis et les défis à relever pour réaliser ces objectifs.

Le rapport du Conseil des droits de l'homme traite de l'ampleur et de la minutie remarquables des travaux du Conseil l'année dernière. Cet organe technique a déjà enregistré une liste impressionnante de réalisations portant sur tous les droits de l'homme

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

09-58709 (F)



Merci de recycler 

dans les pays de la planète. De nouveaux instruments ont été élaborés, des sessions spéciales ont été convoquées pour s'attaquer aux urgences, et des résolutions vitales ont été adoptées. Les mécanismes spéciaux indépendants ont mené des missions multiples et l'examen périodique universel est actuellement pleinement opérationnel, nous rappelant l'universalité des droits fondamentaux de tous nos citoyens, des obligations de tous nos gouvernements et des défis que pose la réalisation des droits de l'homme. La vaste participation des membres et des observateurs et de la société civile, qui a caractérisé les travaux du Conseil, témoigne de son approche consultative.

Il est indispensable de veiller à ce que le Conseil dispose de l'appui et des ressources nécessaires pour lui permettre de continuer à mener à bien ses travaux, et cette responsabilité incombe au premier chef à cette Assemblée. À l'approche de l'examen quinquennal obligatoire du Conseil en 2011, nous devrions élaborer un processus transparent et inclusif. L'Assemblée doit commencer les préparatifs dans le cadre de cet examen en étroite coopération avec le Conseil. J'ai rencontré hier, à cette fin, le Président du Conseil des droits de l'homme et je continuerai à m'entretenir avec les délégations dans les semaines à venir.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique, qui est aussi le Président du Conseil des droits de l'homme.

M. Van Meeuwen (Belgique) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur et un privilège que de présenter le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/64/53) à l'Assemblée générale, et de venir devant l'Assemblée ce matin pour informer les Membres de ses activités conformément à la résolution 60/251.

Permettez-moi tout d'abord de dire à quel point je suis ravi, Monsieur le Président, de vous voir présider cette Assemblée. Je suis heureux de réaffirmer que le Conseil des droits de l'homme appuie votre présidence de l'Assemblée et je vous exprime nos meilleurs vœux de succès dans la conduite des délibérations de cette session.

Mes prédécesseurs, S. E. Luis Alfonso De Alba, S. E. l'Ambassadeur Doru Romulus Costea et S. E. Martin Ihoeghiant Uhomoihi ont présenté les rapports du Conseil des droits de l'homme (A/61/53, A/62/53 et A/63/53 et Add.1) portant sur les activités du Conseil de juin 2006 à septembre 2008 à l'Assemblée à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions. Le rapport que je vais présenter maintenant portera donc sur

la période du troisième cycle du Conseil suivant la session allant de septembre 2008 à juin 2009.

Pour commencer, je voudrais dire que la décision prise il y a quatre ans par l'Assemblée générale de créer le Conseil des droits de l'homme a marqué un tournant dans l'histoire des Nations Unies. Elle a montré que les États Membres étaient déterminés à revitaliser et renforcer le rôle de l'Organisation pour garantir l'exercice effectif des droits de l'homme pour tous. Les États Membres ont réaffirmé leur foi dans les droits de l'homme fondamentaux et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, qui jettent les fondements de la Charte des Nations Unies, rédigée il y a plus d'un demi-siècle. Le mandat important confié au Conseil crée des attentes élevées, bien que légitimes, pour les peuples du monde entier. C'est une responsabilité importante, que nous partageons tous, et être à la hauteur de ces attentes, qui guident notre travail quotidien, est un effort commun.

Permettez-moi maintenant de mettre brièvement en lumière certaines des réalisations et activités du Conseil des droits de l'homme.

(*l'orateur poursuit en français*)

L'examen périodique universel est généralement considéré comme l'une des innovations les plus importantes du Conseil des droits de l'homme. En réalité, ce mécanisme traduit l'esprit de la Charte des Nations Unies dans tous ses aspects. Il se fonde sur l'égalité entre les États – petits et grands – et assure une égalité de traitement dans l'application de normes agréées. Il reflète la solidarité des États qui sont décidés à entreprendre un examen de leurs pairs et à combiner leurs efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. La mise en place de ce mécanisme et de ses modalités aura nécessité un travail important et intensif du Conseil. Près de la moitié des États Membres des Nations Unies ont aujourd'hui été examinés et il ne fait pas de doute que l'évaluation globale est positive.

L'attention va désormais progressivement devoir se focaliser sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations. Même si cela a déjà été dit à de nombreuses reprises, il n'en demeure pas moins que la réalisation d'un examen périodique universel sérieux et sensé constitue un test important pour la crédibilité du Conseil des droits de l'homme dans son ensemble.

Que ce soit lors des sessions ordinaires, au sein des groupes de travail ou d'autres forums liés au Conseil,

des efforts continus ont été déployés afin de développer et d'assurer une meilleure compréhension des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Plusieurs nouveaux domaines ayant trait aux droits de l'homme ont été abordés, tandis que les thèmes préexistants ont fait l'objet de nouvelles discussions approfondies. L'adoption de normes est ainsi un domaine dans lequel des progrès visibles et tangibles ont été réalisés au cours de ces dernières années.

Conformément à son mandat, le Conseil a été saisi d'événements qui se sont déroulés dans certaines parties du monde et constituent des violations graves des droits de l'homme nécessitant une réponse urgente. À cet égard, le Conseil a consacré sa huitième session extraordinaire à la situation des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo, sa neuvième session extraordinaire aux graves violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé résultant en particulier des récentes attaques militaires israéliennes contre la bande de Gaza occupée, sa dixième session extraordinaire aux répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiale sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme et sa onzième session extraordinaire à l'assistance à Sri Lanka en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Nous sommes également saisis des rapports de ces sessions extraordinaires (A/HRC/S-8/2, A/HRC/S-9/2, A/HRC/S-10/2 et A/HRC/S-11/2).

Bien que le Conseil en soit déjà à sa quatrième année d'existence, avec une architecture institutionnelle en place et des mécanismes opérationnels, il continue à évoluer et à inclure dans ses discussions de nouveaux thèmes relatifs aux droits de l'homme et, ainsi, à élargir son ordre du jour. Le Conseil a cherché à trouver des façons novatrices d'aborder les questions relatives aux droits de l'homme, afin de dépasser la rigidité inhérente à ses procédures et d'éviter de retomber dans des schémas largement critiqués du temps de la Commission des droits de l'homme.

Je suis heureux d'avoir ainsi assisté à l'émergence de nouveaux formats de discussion et de modalités de travail plus flexibles. Ces innovations ont permis au Conseil de se focaliser davantage sur les débats; elles ont également permis aux experts et représentants des institutions nationales des droits de l'homme et aux membres de la société civile issus des différentes régions du monde de contribuer de façon significative aux délibérations du Conseil.

Ainsi, des groupes de discussion ont été organisés sur de nombreux thèmes relatifs aux droits de l'homme, des thèmes tels que les personnes handicapées, le droit à l'alimentation, les droits des enfants, les droits des femmes ou encore les droits de l'homme et le changement climatique, afin de générer une prise de conscience accrue, de même que des actions concrètes sur des sujets essentiels.

Comme je l'ai indiqué, le Conseil a accompli une autre réalisation importante en tenant une seconde session extraordinaire thématique sur la crise économique mondiale. Ce faisant, il a poursuivi une tendance visant à lier de façon substantielle les droits économiques, sociaux et culturels à ce qui se passe concrètement sur le terrain et affecte la vie de millions de gens.

Au cours de la période examinée, le Conseil a continué de s'engager avec une variété importante d'acteurs et d'intervenants – des individus, mais également des institutions, notamment les procédures spéciales, les organes d'application des traités relatifs aux droits de l'homme, les organes et organisations des Nations Unies, les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme. La question de savoir si le Conseil aura été capable d'intégrer de façon effective dans ses délibérations les vues et les contributions d'autres acteurs – tels que les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile – constituera en effet un élément clef de l'évaluation de ses performances et de son impact. Le Conseil a clairement reconnu que la prise en compte des vues et contributions de l'ensemble des acteurs constituait un élément primordial pour l'enrichissement de ses travaux.

Je voudrais également souligner brièvement que le travail réalisé par le Conseil lors de ses précédentes sessions – sessions dont les rapports sont devant les Membres – a été poursuivi lors de la douzième session du Conseil qui s'est déroulée du 14 septembre au 2 octobre 2009 et lors de la douzième session extraordinaire du Conseil qui s'est tenue les 15 et 16 octobre 2009 et qui a été consacrée à la « Situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est ». Je ne vais néanmoins pas insister davantage sur ces deux sessions étant donné qu'elles seront examinées à un stade ultérieur par l'Assemblée générale.

(l'orateur reprend en anglais)

De nombreuses réalisations ont eu lieu depuis la création du Conseil il y a seulement trois ans. Pourtant, ces dernières années, de nouveaux défis à relever sont également apparus. Le Conseil des droits de l'homme n'est pas une institution parfaite et le prochain processus d'examen nous donnera l'occasion d'ajuster certains mécanismes et d'adapter nos méthodes de travail dans les domaines où des changements permettront d'accomplir de réels progrès. Il est de notre devoir et de notre responsabilité commune de continuer de renforcer le mécanisme des Nations Unies pour favoriser la promotion et la défense de tous les droits de l'homme, pour tous. Cet objectif ne peut être atteint que par la coopération et les efforts conjoints de tous les membres du Conseil, de la société civile et, bien entendu, de toutes les parties prenantes.

Le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner les activités et le fonctionnement du Conseil et a demandé au Président en exercice de mener des consultations transparentes et participatives sur les modalités de cet examen afin de mettre en œuvre le paragraphe 16 de la résolution 60/251 par lequel l'Assemblée générale décide que le Conseil réexaminera ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création, et lui en rendra compte. Le groupe de travail se réunira au cours du deuxième semestre de 2010 et devra faire rapport au Conseil à sa 17^e session, en juin 2011.

Dans le cadre de mon mandat en tant que Président, je n'épargnerai aucun effort pour favoriser le débat sur les questions de modalités et je m'évertuerai à parvenir à un consensus sur les mesures à prendre, qui seront appliquées par mon successeur l'année prochaine. Le dialogue en cours entre les parties prenantes à New York et à Genève doit être assuré en respectant la division du travail, comme il est énoncé dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Alors que nous continuons d'améliorer notre programme et nos méthodes de travail, ce processus d'examen ne devrait pas ralentir les travaux de fond du Conseil ni l'empêcher de s'acquitter de son mandat fixé d'un commun accord. J'y accorderai une attention particulière et en appellerai à cet égard au sens des responsabilités de toutes les parties prenantes.

Tout en reconnaissant que nous devons continuer d'améliorer le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, il est communément admis à Genève que le Conseil manque constamment des ressources nécessaires au bon déroulement de ses travaux. Je me

suis prononcé en faveur de la mise en place d'une équipe spéciale tripartite, composée de représentants du Bureau du Président, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de la Division de la gestion des conférences, chargée d'étudier cette question. Les États Membres sont en outre certainement au courant de l'initiative visant à demander un audit du Bureau des services de contrôle interne à ce sujet. La Division de la gestion des conférences continue de faire face aux difficultés liées à la lourde charge de travail créée par le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes subsidiaires, dont le nouveau mécanisme d'examen périodique universel demandé par l'Assemblée générale. La méthode utilisée jusque-là – financer les activités liées à ces nouveaux mandats à l'aide des ressources existantes – s'est avérée irréalisable. Le moment est venu de répondre à toutes les demandes en matière de service des séances et de veiller à ce que le mécanisme d'examen périodique universel bénéficie des ressources financières et des capacités nécessaires au cours du prochain exercice biennal.

Je suis certain que, dans les années à venir, nous serons en mesure de consolider les acquis des premières années d'existence du Conseil en vue d'améliorer la vie quotidienne des peuples. Une tâche considérable nous attend; néanmoins, nous demeurons déterminés à défendre les victimes de violations des droits de l'homme et nous devons nous assurer que ce message donne des résultats concrets, en leur faveur.

Pour terminer, je tiens à réitérer que j'entends bien, personnellement, poursuivre dans la voie tracée par mes prédécesseurs et travailler en collaboration étroite avec les membres du Conseil pour atteindre les nobles objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne. L'Albanie, l'Arménie, la Croatie, la Géorgie, l'Islande, le Monténégro, la République de Moldova, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Turquie et l'Ukraine s'associent à cette déclaration.

Nous voudrions tout d'abord remercier l'Ambassadeur Alex van Meeuwen d'avoir présenté le quatrième rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/64/53). Nous tenons aussi à saluer l'Ambassadeur Martin Ihoeghian Uhomobhi, ancien Président du Conseil des droits de l'homme, qui était en exercice durant la période considérée dans le rapport.

La décision prise par l'Assemblée générale en 2006 d'instituer le Conseil des droits de l'homme visait à renforcer le dispositif des Nations Unies en vue d'assurer l'exercice effectif et universel de tous les droits de l'homme. Il a également été décidé que le Conseil examinerait les violations des droits de l'homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques et interviendrait promptement en cas d'urgence dans le domaine des droits de l'homme.

La paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont complémentaires et se renforcent mutuellement. C'est par leur promotion commune que nous améliorerons notre bien-être collectif. Les principes d'universalité, d'impartialité et d'objectivité doivent guider l'action du Conseil et éclairer notre examen de son rapport à l'Assemblée.

L'Union européenne estime que cette séance plénière de l'Assemblée générale constitue un cadre approprié pour examiner le rapport du Conseil des droits de l'homme qui a été créé en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée.

Les membres du Conseil des droits de l'homme ont pour responsabilité d'être à la hauteur de la mission du Conseil en tant qu'organisme principal des Nations Unies chargé de défendre et de promouvoir les droits de l'homme. Il est important que les États candidats à un siège au Conseil prennent des engagements concrets, crédibles et mesurables pour promouvoir et défendre les droits de l'homme aux niveaux national et international.

Des avancées considérables ont été réalisées depuis la création du Conseil. Nous exprimons notre satisfaction à la majorité des États qui se sont engagés de manière constructive dans le processus d'examen périodique universel. Nous espérons que les États qui, au contraire, ont essayé d'entraver ce processus afin d'éviter toute critique s'engageront dans ce processus de manière plus ouverte la prochaine fois.

L'Union européenne encourage tous les gouvernements à profiter de l'occasion donnée par l'examen périodique universel aux États de toutes les régions d'améliorer la situation par le biais du dialogue et de la coopération. Elle espère que l'expérience acquise au cours des sessions précédentes permettra d'améliorer les futures sessions et que tous les États faisant l'objet d'un examen coopéreront avec le Conseil en toute bonne foi et avec la rigueur qui s'impose.

L'Union européenne attache une grande importance au rôle du Conseil en tant que cadre de

dialogue où toutes les questions relatives aux droits de l'homme peuvent être soulevées. Nous encourageons les États Membres à continuer à considérer la situation des droits de l'homme sur le terrain et les besoins des victimes comme des critères directeurs pour déterminer l'ordre du jour du Conseil.

L'Union européenne estime que le rôle continu de suivi et d'établissement de rapports du Conseil est tout aussi important. Ce rôle a permis au Conseil d'être informé des faits nouveaux et des meilleures pratiques éventuelles. Ce n'est qu'en suivant les situations et en établissant des rapports de manière objective que le Conseil peut identifier les besoins des victimes et les domaines où les États auraient éventuellement besoin d'assistance.

Nous tenons à souligner l'importance de la coopération des États pour permettre au Conseil d'exécuter les mandats convenus et de répondre aux attentes des populations partout dans le monde.

L'Union européenne remercie les organisations de la société civile pour leurs importantes contributions aux travaux du Conseil. Nous espérons qu'elles poursuivront et développeront leur coopération avec le Conseil.

Malheureusement, alors que des résolutions et des sessions extraordinaires ont abordé certaines situations de violations des droits de l'homme, le Conseil a été empêché d'examiner un certain nombre d'autres urgences relatives aux droits de l'homme. Il est d'une importance cruciale pour la crédibilité du Conseil que celui-ci puisse tenir sa promesse qui consiste à assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité, conformément à son mandat.

La huitième session extraordinaire a traité de la situation des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo. L'Union européenne continue d'espérer que le mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo sera renouvelé. Un certain nombre de questions doivent être examinées, notamment le recours généralisé à la violence sexuelle contre les femmes et les enfants et l'impunité dont jouissent les responsables des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République démocratique du Congo.

Nombre des questions examinées au cours de sessions extraordinaires restent très préoccupantes, comme par exemple la promotion et la protection des droits de l'homme à Sri Lanka. La situation dans les

anciennes zones de conflit demeure critique. Nous sommes convaincus que les mandats par pays sont nécessaires pour que le Conseil et les autres parties du système des Nations Unies soient informés des situations graves et aident à améliorer concrètement la situation sur le terrain.

L'objectif principal des procédures spéciales du Conseil est de promouvoir les compétences et les pratiques optimales et de faire des recommandations afin d'assurer un plus grand respect des droits de l'homme. Tous les États membres de l'Union européenne ont adressé une invitation aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, et nous appelons tous les États Membres de l'ONU à faire de même. L'Union européenne juge qu'il est impératif de préserver le rôle joué par les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales pour assurer le suivi des situations préoccupantes des droits de l'homme et des questions thématiques, donner des conseils à ce sujet et établir des rapports publics. Il est également essentiel de garantir l'indépendance des rapporteurs spéciaux et des autres procédures afin qu'ils puissent exercer leurs mandats respectifs sans avoir à redouter des ingérences et des pressions de la part des États Membres.

Nous appelons le Conseil à ne jamais baisser la garde face à des situations qui méritent toute l'attention de la communauté internationale. Le mandat du Conseil n'est pas de protéger les gouvernements d'un examen minutieux, mais de protéger les personnes des violations des droits de l'homme. Nous n'acceptons pas une division artificielle entre l'examen des violations des droits de l'homme dans certains pays et la fourniture d'une assistance technique pour améliorer le respect des droits de l'homme. Le rôle important des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et du Haut-Commissariat en matière de conseils, de renforcement des capacités et de suivi en est l'illustration.

Nous approchons de l'échéance de 2011, date à laquelle l'Assemblée générale procédera à l'examen du statut du Conseil. Entre-temps, il importe de se rappeler que deux années seulement se sont écoulées depuis qu'ont été adoptées les mesures de renforcement des institutions pour le Conseil. Le travail mené actuellement par le Conseil ne doit pas être interrompu. De plus, nous pourrions chercher les meilleurs moyens de remédier à nombre des lacunes du Conseil durant la poursuite de ses travaux. L'Union européenne appelle tous les États à œuvrer de concert pour honorer leur engagement et à utiliser au mieux le potentiel du Conseil des droits de l'homme afin de

faire une véritable différence dans la protection et la promotion des droits de l'homme.

M^{me} Dunlop (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Alex van Meeuwen, d'avoir présenté le rapport du Conseil (A/64/53*) à la séance d'aujourd'hui. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage à l'ancien Président du Conseil, l'Ambassadeur Martin Uhomoibhi, pour la contribution importante qu'il a apportée au renforcement du Conseil pendant son mandat.

Alors que nous entamons les pourparlers informels relatifs à l'examen du Conseil, prévu pour 2011, il est temps de faire le point de sa prestation et de sa contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde. Je souhaiterais également saisir la présente occasion pour réfléchir à ce que nous attendons du Conseil à l'avenir.

Il convient de rappeler que le Conseil des droits de l'homme a été créé pour donner corps à l'engagement pris au Sommet mondial de 2005 de placer les droits de l'homme, question qui constitue l'un des piliers principaux de l'Organisation, au premier rang de l'ordre du jour de l'ONU. À notre avis, le Conseil a répondu à cette attente.

Après le travail acharné qui a mené à l'adoption d'un ensemble de mesures institutionnelles en 2007, des efforts ont été faits pour veiller à ce que le Conseil ne souffre pas des mêmes insuffisances que l'ancienne Commission des droits de l'homme. Premièrement, nous considérons l'examen périodique universel comme l'un des progrès majeurs réalisés dans le domaine des droits de l'homme depuis la création du Conseil. Pour la première fois, nous allons voir chaque État Membre soumettre sa situation en matière des droits de l'homme à un processus d'examen par les pairs où les contributions des acteurs compétents, y compris la société civile, sont prises en considération. Nous ne pouvons nier que ce mécanisme représente en soi un progrès considérable sur la voie d'une approche plus égalitaire, non sélective et transparente en matière de droits de l'homme. Une amélioration a également été observée dans le mécanisme des procédures spéciales héritées de la Commission, mécanisme qui a été renforcé au sein du Conseil grâce à l'appui institutionnel accru fourni aux rapporteurs spéciaux et aux autres titulaires de mandats.

Le Conseil consolide son rôle en tant que forum d'examen des questions pressantes inscrites à l'ordre du

jour international relatives aux droits de l'homme. À cet égard, il convient de se féliciter de la décision prise par le Conseil de tenir des sessions extraordinaires thématiques pour débattre de la crise alimentaire mondiale et de la crise économique et financière dans une perspective axée sur les droits de l'homme.

Le Conseil a dit à la communauté internationale que ces crises, dont beaucoup croyaient qu'elles étaient d'ordre purement économique, avaient indéniablement une véritable dimension « droits de l'homme ». Nous espérons que le cas échéant, le Conseil n'hésitera pas à s'attaquer à des défis similaires à l'avenir. Dans l'ensemble, le Conseil des droits de l'homme a représenté une amélioration considérable par rapport à la Commission pour ce qui est de promouvoir le dialogue et la coopération entre les États Membres et les autres parties prenantes.

En dépit des aspects positifs que je viens de mentionner, le Conseil, comme nous le savons, n'est pas parfait. Il peut encore s'améliorer, comme on pourrait l'espérer de la part d'un organe qui n'existe que depuis trois ans et est chargé de la difficile mission d'examiner la situation des droits de l'homme dans le monde. Parmi les améliorations possibles, je citerai brièvement deux points qui méritent notre attention. Premièrement, nous devons améliorer la participation au dialogue interactif des pays qui sont soumis à l'examen périodique universel. Deuxièmement, il est nécessaire d'élargir le mandat du Conseil dans le domaine de la coopération. Après avoir démontré son utilité s'agissant de l'identification des problèmes de droits de l'homme, le Conseil devrait être en mesure d'aider les pays concernés à surmonter ces problèmes. Cela permettrait de combler les lacunes existantes dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel.

Nous aurons une meilleure occasion de discuter de nos attentes concernant l'avenir du Conseil au cours du processus d'examen qui, il faut le rappeler, sera mené par le Conseil lui-même en ce qui concerne son travail et son fonctionnement, et par l'Assemblée en ce qui concerne son statut.

En tant que ferme partisan de la création du Conseil des droits de l'homme en 2006, le Brésil participera activement à nos efforts communs en vue du processus d'examen du Conseil en 2011. Nous sommes convaincus que grâce à un dialogue constructif et à un esprit d'ouverture permettant de comprendre les positions et les limites des uns et des autres, il sera

possible de parvenir à une décision consensuelle lors du processus d'examen. Cette décision devra refléter des solutions acceptables pour tous et aboutir à la mise en place d'un Conseil qui correspond pleinement aux aspirations élevées qu'il représente.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer la satisfaction de ma délégation du fait de la déclaration détaillée faite ici par le Président du Conseil des droits de l'homme, après sa participation au débat sur le rapport du Conseil (A/64/53) à la Troisième Commission - l'organe de négociation de l'Assemblée générale compétent pour toutes les questions relatives aux droits de l'homme et au droit international des droits de l'homme.

Dans ce contexte, je réitère que nous avons souscrit à l'accord ad hoc auquel est parvenu le Bureau, qui prévoit que le rapport sera examiné en séance plénière et à la Troisième Commission cette année, en partant de l'idée que la Troisième Commission prendrait en considération toutes les recommandations du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale et agirait sur la base de celles-ci, y compris les recommandations sur le développement du droit international dans le domaine des droits de l'homme, sans porter préjudice au droit des États Membres de présenter des projets de résolutions et de décisions à l'Assemblée générale ou à la Troisième Commission sur toute question figurant dans ledit rapport.

En effet, la création du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe auxiliaire de l'Assemblée générale a marqué le début d'une ère nouvelle de coopération et d'action collective qui évite la politisation, la sélectivité et la pratique de deux poids, deux mesures, qui ont caractérisé le travail de la Commission des droits de l'homme. Le Conseil a réussi à établir des bases qui permettront de surmonter les obstacles qui, dans le passé, ont entravé les efforts internationaux visant à renforcer le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce qui a rendu la chose possible, ce sont les efforts diligents pour uniformiser les normes et l'approche constructive de coopération utilisée pour traiter des questions des droits de l'homme par des conseils et l'appui technique et financier nécessaire offerts à la demande des gouvernements nationaux, conformément à leur responsabilité de promouvoir et de défendre les droits de l'homme de tous leurs citoyens. Le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) a posé ces bases, qui ont été encore renforcées récemment par le lancement du mécanisme d'examen périodique

universel. Nous attendons avec intérêt l'examen du rapport de l'Égypte au début de l'année prochaine.

L'Égypte se félicite des progrès accomplis dans la mise en place du cadre institutionnel pour le travail du Conseil. Il s'agit notamment des règles claires définies par le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et de l'évolution positive récente en ce qui concerne la révision des mandats au titre des procédures spéciales, l'élaboration des mécanismes pour les communications et la création du Forum sur les questions relatives aux minorités.

Entre-temps, en tant que membre du Conseil, l'Égypte souhaite vivement appuyer l'évolution des activités du Conseil afin que celui-ci réponde aux hautes attentes qui sont aussi les nôtres, sur la base des rôles complémentaires des institutions nationales et de la communauté internationale d'une part, et des mécanismes des droits de l'homme d'autre part.

Notre quête mutuelle de la promotion des droits de l'homme dans le monde en général, afin d'en faire un dénominateur commun pour toutes les sociétés, exige que nous nous engagions à appliquer le mécanisme d'examen périodique universel pour tous les États, sur un pied d'égalité et sans exception, dans un cadre interactif constructif et avec la participation des organisations non gouvernementales et de tous les secteurs de la société civile. Nous devons également respecter l'équilibre institutionnel entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies quand nous abordons les questions des droits de l'homme. Nous devons nous opposer résolument à la tendance de quelques-uns à vouloir s'imposer comme les gardiens des droits de l'homme dans le monde – en partant de l'hypothèse erronée et infondée que leurs valeurs, leur culture, leurs concepts de justice sociale, leurs systèmes juridiques et leurs normes en matière de droit de l'homme sont supérieurs à ceux des autres.

En outre, il est impératif que les ressources financières nécessaires soient mises à la disposition du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin qu'il puisse s'acquitter de ses mandats avec efficacité. Le Haut-Commissariat doit être en mesure de fournir l'assistance technique et les conseils nécessaires aux États Membres, d'assurer le suivi de l'application des décisions du Conseil des droits de l'homme et d'aider les États à renforcer leurs capacités afin de parvenir à la complémentarité entre les rôles de la Commission et du Conseil, et entre les rôles de la

communauté internationale et des Gouvernements nationaux.

Nous devons respecter les prérogatives du Conseil des droits de l'homme et nous abstenir de présenter à la Troisième Commission des projets de résolutions visant des pays spécifiques, surtout des pays en développement, car cela ne sert qu'à compromettre la possibilité d'adopter des décisions consensuelles pour la promotion des droits de l'homme. Parallèlement, il est nécessaire de mettre fin aux tentatives de créer des structures parallèles au Conseil, notamment en nommant, dans le cadre des programmes des Nations Unies pour le développement, des fonctionnaires chargés de surveiller la situation des droits de l'homme dans les pays en développement en violation des principes d'égalité dans l'évaluation des situations des droits de l'homme dans tous les pays, qu'il s'agisse de pays en développement ou de pays développés.

Nous devrions travailler en parallèle dans le cadre des Nations Unies pour renforcer les capacités d'alerte rapide en nous basant sur des informations fiables et non politisées, et renforcer la coopération des États avec les missions d'établissement des faits dépêchées par le Conseil pour enquêter sur des violations graves des droits de l'homme, surtout dans le cas des peuples sous occupation étrangère ou en situations de conflit. La communauté internationale échouera dans sa quête du respect universel des droits de l'homme et des droits des peuples, – et en premier lieu, du droit inaliénable à l'auto-détermination –, si nous ne renonçons pas complètement à la sélectivité, à la politisation et à la pratique de deux poids, deux mesures dans notre approche des droits des droits de l'homme.

À cet égard, le Conseil doit rester engagé afin de veiller au respect des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et au plein respect par Israël de ses obligations internationales, y compris l'engagement qu'il a pris de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et les missions d'établissement des faits mises en place par le Conseil pour enquêter sur les violations graves des droits de l'homme. Nous espérons que le cas échéant, le Conseil n'hésitera pas à s'attaquer à des défis similaires à l'avenir. Dans l'ensemble, le Conseil des droits de l'homme a représenté une amélioration considérable par rapport à la Commission pour ce qui est de promouvoir le dialogue et la coopération entre les États Membres et les autres parties prenantes.

En dépit des aspects positifs que je viens de mentionner, le Conseil, comme nous le savons, n'est pas parfait. Il peut encore s'améliorer, comme on pourrait l'espérer de la part d'un organe qui n'existe que depuis trois ans et est chargé de la difficile mission d'examiner la situation des droits de l'homme dans le monde. Parmi les améliorations possibles, je citerai brièvement deux points qui méritent notre attention. Premièrement, nous devons améliorer la participation au dialogue interactif des pays qui sont soumis à l'examen périodique universel. Deuxièmement, il est nécessaire d'élargir le mandat du Conseil dans le domaine de la coopération. Après avoir démontré son utilité s'agissant de l'identification des problèmes de droits de l'homme, le Conseil devrait être en mesure d'aider les pays concernés à surmonter ces problèmes. Cela permettrait de combler les lacunes existantes dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel.

Nous aurons une meilleure occasion de discuter de nos attentes concernant l'avenir du Conseil au cours du processus d'examen qui, il faut le rappeler, sera mené par le Conseil lui-même en ce qui concerne son travail et son fonctionnement, et par l'Assemblée en ce qui concerne son statut.

En tant que ferme partisan de la création du Conseil des droits de l'homme en 2006, le Brésil participera activement à nos efforts communs en vue du processus d'examen du Conseil en 2011. Nous sommes convaincus que grâce à un dialogue constructif et à un esprit d'ouverture permettant de comprendre les positions et les limites des uns et des autres, il sera possible de parvenir à une décision consensuelle lors du processus d'examen. Cette décision devra refléter des solutions acceptables pour tous et aboutir à la mise en place d'un Conseil qui correspond pleinement aux aspirations élevées qu'il représente.

M. Abdelazziz (Égypte) (*parle en arabe*): Je voudrais tout d'abord exprimer la satisfaction de ma délégation du fait de la déclaration détaillée faite ici par le Président du Conseil des droits de l'homme, après sa participation au débat sur le rapport du Conseil (A/64/53) à la Troisième Commission - l'organe de négociation de l'Assemblée générale compétent pour toutes les questions relatives aux droits de l'homme et au droit international des droits de l'homme.

Dans ce contexte, je réitère que nous avons souscrit à l'accord ad hoc auquel est parvenu le Bureau, qui prévoit que le rapport sera examiné en séance

plénière et à la Troisième Commission cette année, en partant de l'idée que la Troisième Commission prendrait en considération toutes les recommandations du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale et agirait sur la base de celles-ci, y compris les recommandations sur le développement du droit international dans le domaine des droits de l'homme, sans porter préjudice au droit des États Membres de présenter des projets de résolutions et de décisions à l'Assemblée générale ou à la Troisième Commission sur toute question figurant dans ledit rapport.

En effet, la création du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe auxiliaire de l'Assemblée générale a marqué le début d'une ère nouvelle de coopération et d'action collective qui évite la politisation, la sélectivité et la pratique de deux poids, deux mesures, qui ont caractérisé le travail de la Commission des droits de l'homme. Le Conseil a réussi à établir des bases qui permettront de surmonter les obstacles qui, dans le passé, ont entravé les efforts internationaux visant à renforcer le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce qui a rendu la chose possible, ce sont les efforts diligents pour uniformiser les normes et l'approche constructive de coopération utilisée pour traiter des questions des droits de l'homme par des conseils et l'appui technique et financier nécessaire offerts à la demande des gouvernements nationaux, conformément à leur responsabilité de promouvoir et de défendre les droits de l'homme de tous leurs citoyens. Le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) a posé ces bases, qui ont été encore renforcées récemment par le lancement du mécanisme d'examen périodique universel. Nous attendons avec intérêt l'examen du rapport de l'Égypte au début de l'année prochaine.

L'Égypte se félicite des progrès accomplis dans la mise en place du cadre institutionnel pour le travail du Conseil. Il s'agit notamment des règles claires définies par le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et de l'évolution positive récente en ce qui concerne la révision des mandats au titre des procédures spéciales, l'élaboration des mécanismes pour les communications et la création du Forum sur les questions relatives aux minorités.

Entre-temps, en tant que membre du Conseil, l'Égypte souhaite vivement appuyer l'évolution des activités du Conseil afin que celui-ci réponde aux hautes attentes qui sont aussi les nôtres, sur la base des rôles complémentaires des institutions nationales et de

la communauté internationale d'une part, et des mécanismes des droits de l'homme d'autre part.

Notre quête mutuelle de la promotion des droits de l'homme dans le monde en général, afin d'en faire un dénominateur commun pour toutes les sociétés, exige que nous nous engagions à appliquer le mécanisme d'examen périodique universel pour tous les États, sur un pied d'égalité et sans exception, dans un cadre interactif constructif et avec la participation des organisations non gouvernementales et de tous les secteurs de la société civile. Nous devons également respecter l'équilibre institutionnel entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies quand nous abordons les questions des droits de l'homme. Nous devons nous opposer résolument à la tendance de quelques-uns à vouloir s'imposer comme les gardiens des droits de l'homme dans le monde – en partant de l'hypothèse erronée et infondée que leurs valeurs, leur culture, leurs concepts de justice sociale, leurs systèmes juridiques et leurs normes en matière de droit de l'homme sont supérieurs à ceux des autres.

En outre, il est impératif que les ressources financières nécessaires soient mises à la disposition du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin qu'il puisse s'acquitter de ses mandats avec efficacité. Le Haut-Commissariat doit être en mesure de fournir l'assistance technique et les conseils nécessaires aux États Membres, d'assurer le suivi de l'application des décisions du Conseil des droits de l'homme et d'aider les États à renforcer leurs capacités afin de parvenir à la complémentarité entre les rôles de la Commission et du Conseil, et entre les rôles de la communauté internationale et des Gouvernements nationaux.

Nous devons respecter les prérogatives du Conseil des droits de l'homme et nous abstenir de présenter à la Troisième Commission des projets de résolutions visant des pays spécifiques, surtout des pays en développement, car cela ne sert qu'à compromettre la possibilité d'adopter des décisions consensuelles pour la promotion des droits de l'homme. Parallèlement, il est nécessaire de mettre fin aux tentatives de créer des structures parallèles au Conseil, notamment en nommant, dans le cadre des programmes des Nations Unies pour le développement, des fonctionnaires chargés de surveiller la situation des droits de l'homme dans les pays en développement en violation des principes d'égalité dans l'évaluation des situations des droits de l'homme dans tous les pays, qu'il s'agisse de pays en développement ou de pays développés.

Nous devrions travailler en parallèle dans le cadre des Nations Unies pour renforcer les capacités d'alerte rapide en nous basant sur des informations fiables et non politisées, et renforcer la coopération des États avec les missions d'établissement des faits dépêchées par le Conseil pour enquêter sur des violations graves des droits de l'homme, surtout dans le cas des peuples sous occupation étrangère ou en situations de conflit. La communauté internationale échouera dans sa quête du respect universel des droits de l'homme et des droits des peuples, – et en premier lieu, du droit inaliénable à l'auto-détermination –, si nous ne renonçons pas complètement à la sélectivité, à la politisation et à la pratique de deux poids, deux mesures dans notre approche des droits de l'homme.

À cet égard, le Conseil doit rester engagé afin de veiller au respect des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et au plein respect par Israël de ses obligations internationales, y compris l'engagement qu'il a pris de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et les missions d'établissement des faits mises en place par le Conseil pour enquêter sur les violations graves des droits de l'homme. Cela suppose en particulier qu'Israël autorise les visites sur le terrain – la dernière ayant été celle qu'a effectuée la Mission d'établissement des faits conduite par le juge Goldstone afin d'enquêter sur les tragiques événements de Gaza. L'Égypte a appuyé au nom du Mouvement des pays non alignés la recommandation faite par le Conseil à l'Assemblée générale d'examiner le rapport de la Mission d'établissement des faits.

L'attention de la communauté internationale doit absolument mieux se répartir entre les droits économiques, sociaux et culturels d'un côté, et les droits civils et politiques de l'autre, si nous voulons répondre aux aspirations des peuples du monde en réalisant véritablement le droit au développement en tant que droit fondamental indissociable de tous les autres droits. Cela ne sera possible que si nous travaillons ensemble à réduire le fossé entre le Nord et le Sud, ce qui permettra de créer de meilleures conditions de vie, et contribuera par là à la promotion des droits de l'homme des individus comme des sociétés. En outre, nous attendons avec intérêt que se renforcent les efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination partout dans le monde, qu'elle se fonde sur la race, le sexe, la langue ou la religion, et que nous honorions les engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Durban, du

Programme d'action et des documents issus de la Conférence d'examen, notamment ceux portant sur la discrimination à l'égard des femmes, des minorités, des migrants et d'autres groupes subissant des formes diverses de marginalisation sociale et de discrimination. Dans le cadre de nos efforts pour y parvenir, nous devrions éviter les conditionnalités et les notions controversées qui ne prennent pas en compte la différence des systèmes de valeurs sociales et culturelles en vigueur dans diverses sociétés et éviter de lier les programmes et l'aide au développement à de telles notions.

L'Égypte espère que des efforts conjoints se poursuivront pour renforcer l'approche coopérative de la communauté internationale face aux questions des droits de l'homme qui soit fondée sur le respect mutuel, l'égalité entre droits et devoirs et la conformité aux principes du droit international et du droit international humanitaire. Ainsi, le Conseil sera-t-il en mesure de jouer le rôle qu'on attend de lui et d'exercer sa noble mission, renforçant de la sorte les efforts conjoints pour consolider le respect universel des droits de l'homme de tous, sans exception aucune.

M^{me} Shalev (Israël) (*parle en anglais*) : Le monde a célébré l'année dernière le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce noble document réaffirme la foi dans les droits humains fondamentaux, la dignité et la valeur de la personne humaine et l'égalité des droits entre hommes et femmes. Ses principes et normes avaient pour objectifs de guider l'action des Nations Unies et de nous conduire à un avenir meilleur.

Eleanor Roosevelt, René Cassin, John Humphrey, P. C. Chang et Charles Malik, entre autres auteurs de la Déclaration universelle, croyaient qu'un monde meilleur était nécessaire et possible. Pour paraphraser Eleanor Roosevelt, nous nous trouvons aujourd'hui au seuil d'un grand événement dans l'histoire des Nations Unies comme dans l'histoire de l'humanité. Pourtant, à considérer de près le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/64/53), nous constatons avec regret que le travail du Conseil est bien loin des principes qu'il a reçu mandat de défendre.

Le Conseil des droits de l'homme, conformément à ses textes fondateurs, doit axer son action sur les principes de l'universalité, de l'impartialité, de l'objectivité et de la non-sélectivité, sans distinction de quelque nature que ce soit et de manière juste et équitable. Au lieu de s'en tenir à ces valeurs, le Conseil

s'est plutôt montré préoccupé jusqu'à l'obsession par Israël au cours des trois années et demie de son travail.

Israël est le seul pays au monde à faire l'objet d'un traitement discriminatoire dans l'ordre jour du Conseil. La moitié des sessions spéciales du Conseil ont été tenues pour condamner Israël. Le Conseil a adopté plus de résolutions et de décisions contre Israël qu'à l'égard de tous les autres États Membres de l'ONU réunis. Alors que le Conseil a examiné et révisé le mandat de presque toutes les procédures spéciales, il refuse de réviser son mandat très partial concernant notre région. Et le Conseil continue de dépêcher de prétendues missions d'établissement des faits qui ont pour mandat de dénoncer tout ce que fait Israël, sans tenir compte des faits sur le terrain et du terrorisme qui frappe Israël au quotidien.

Est-ce là le travail d'un Conseil des droits de l'homme impartial? Est-ce là le travail d'un Conseil objectif? Contrairement à certains membres du Conseil des droits de l'homme, Israël est une démocratie qui respecte les libertés fondamentales, protège une presse dynamique et se prévaut d'une justice indépendante. Pourtant, Israël est toujours condamné par le Conseil. Ces condamnations injustifiées et répétées n'aident pas à protéger les droits de l'homme.

Dans le monde, les vraies victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux crient haut et fort pour que la communauté internationale les entende et allège leurs souffrances. Mais le Conseil est silencieux. Mais quand des hommes, des femmes et des enfants israéliens sont la cible d'un terrorisme suicidaire acharné et d'attaques terroristes, le Conseil choisit de ne rien dire. Est-ce là le travail d'un Conseil des droits de l'homme qui reflète l'universalité? L'action du Conseil n'est ni constructive, ni juste, ni impartiale.

Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui rappelle à tous que le Conseil des droits de l'homme est de plus en plus manipulé et exploité par quelques-uns de ses membres obsédés par la diabolisation d'Israël et l'avilissement de sa nature démocratique.

En 2005, Kofi Annan a reconnu que la crédibilité des institutions de l'ONU chargées des droits de l'homme s'effritait. Ce déficit n'est pas chose du passé : il est bel et bien encore d'actualité. Plus on met de temps à corriger cette injustice, plus grands seront les dommages causés à l'intégrité et à la légitimité du Conseil et de l'ensemble du système des Nations Unies.

M. Vigny (Suisse) : Ma délégation souhaite remercier le Président du Conseil des droits de l'homme pour ce rapport d'activités du Conseil. Les résultats de deux sessions ordinaires comportant plus de 40 résolutions, 32 décisions sur autant d'examens périodiques universels, de quatre sessions extraordinaires, dont une thématique, y sont présentés.

Mon intervention abordera cinq thèmes principaux.

Le premier : le Conseil travaille aujourd'hui à plein régime. Un nombre important de résolutions sur des thèmes allant de la protection des enfants au changement climatique, en passant par l'éducation et la formation aux droits humains, ont été adoptées. Les sessions ordinaires sont suivies par des réunions des groupes de travail sur l'examen périodique universel et du Forum social. Cette année a été en outre marquée par les réunions de préparation de la Conférence d'examen de Durban, qui s'est tenue à Genève en avril de cette année. Face à cette multiplication des séances, le Conseil devrait, d'une part, rationaliser les travaux de certains groupes de travail et, par ailleurs, mieux répartir ses travaux sur les trois sessions ordinaires annuelles. La Suisse est disposée à approfondir la question du programme de travail du Conseil à Genève.

De bonnes pratiques en matière de méthode de travail se développent au Conseil et les exemples de coopération transrégionale fructueux existent. Nous pensons en particulier à la coopération en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme au sein du « Pôle éducation et formation aux droits humains » qui comprend maintenant des représentants de chaque groupe régional – le Maroc, la Suisse, le Costa Rica, l'Italie, les Philippines, la Slovénie et le Sénégal. Permettez-moi d'évoquer aussi la coopération entre l'Allemagne et les Philippines en matière de traite des êtres humains. Ces deux pays, l'un destinataire, l'autre d'origine, ont uni leurs efforts en faveur des droits humains des mêmes personnes, des mêmes victimes. Même dans des domaines réputés sensibles tels que la liberté d'expression, des progrès notables ont été accomplis avec l'adoption par consensus d'une résolution sur la liberté d'expression, qui a été présentée conjointement par les États-Unis et l'Égypte.

En troisième point, le Conseil des droits de l'homme doit être capable de traiter de manière appropriée des situations spécifiques et des efforts accrus sont nécessaires pour pleinement développer le mandat contenu dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, que cela soit pour traiter des

violations graves et systématiques des droits de l'homme, pour répondre promptement aux situations urgentes ou pour remplir son rôle de prévention de ces violations. Mon pays considère le développement de ce potentiel comme une priorité et s'engage par conséquent dans ce sens.

Par ailleurs, la Suisse est convaincue qu'un renforcement de la Présidence du Conseil est nécessaire afin d'aborder plus efficacement les questions politiques et opérationnelles auxquelles le Président se trouve confronté. C'est pour cette raison que la Suisse a décidé de présenter une décision au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, qui fait suite à celle adoptée par le Conseil en septembre de l'an dernier.

Enfin, je voudrais évoquer à nouveau et en vue du prochain débat sur l'examen du Conseil, les relations entre le Conseil et notre Assemblée générale. Une vision claire de la répartition des compétences entre le Conseil et l'Assemblée générale, respectivement sa Troisième Commission, fait encore défaut. La Suisse souhaite renforcer la complémentarité de ces deux organes en améliorant leur coopération et ainsi réduire les doublons existants. L'Assemblée générale, en tant qu'organe à composition universelle devrait ainsi être utilisée avant tout comme cadre général de référence et jouer ainsi un rôle programmatique et normatif. Le Conseil des droits de l'homme, quant à lui devrait renforcer son rôle opérationnel dans la mise en œuvre des engagements politiques pris par les États à la lumière de leurs obligations juridiques internationales.

M. Balé (Congo) : Au nom de ma délégation, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat sur le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/64/53), organe dont les délibérations et les décisions ont un impact certain sur la vie de notre Organisation. Je remercie à l'occasion le Président du Conseil pour la présentation de ce rapport.

D'emblée, il nous semble qu'il faudrait reconnaître à bon droit que, malgré les réticences observées à la naissance du Conseil en 2006, ce dernier constitue, jour après jour, session après session, une doctrine utile pour une action efficace de promotion et de protection des droits de l'homme, indépendamment des aspects controversés. Ma délégation ne peut que se féliciter d'un tel développement qui devra inspirer un appui conséquent à cet organe. Ma délégation adresse également ses félicitations au Bureau de la Haut-

Commissaire aux droits de l'homme ainsi qu'aux titulaires de mandats, rapporteurs, représentants spéciaux et experts indépendants dont le rapport nous permettent d'améliorer et de poursuivre nos efforts en faveur des droits de l'homme, alors, de tous les droits de l'homme.

Au delà de cette appréciation générale du travail du Conseil des droits de l'homme et des mécanismes qu'il a générés, ma délégation aimerait faire quelques observations. Le Conseil des droits de l'homme assume d'importantes responsabilités dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde. Les contributions diverses des États membres et non-membres du Conseil, des institutions du système des Nations Unies et de la société civile permettent d'entrevoir un monde où l'universalisme des droits humains et leur interdépendance sont avérés de jour en jour. Cette dynamique devrait constituer un facteur de progrès dans la compréhension et l'analyse des situations des droits de l'homme dans un monde marqué par des multiples crises qui font courir des risques majeurs à la paix et à la sécurité internationales et freinent les efforts en faveur du développement, particulièrement la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Dans ce contexte, ma délégation salue les efforts entrepris par le Conseil des droits de l'homme pour renforcer, dans une démarche multilatéraliste, la coopération dans le domaine des droits de l'homme. La sécurité alimentaire qui est le pendant au droit à l'alimentation ainsi que les diverses résolutions relatives aux effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, participent, à n'en point douter, de l'affirmation des droits économiques, sociaux et culturels. Ma délégation demeure préoccupée, à cet égard, par les répercussions de la crise économique et financière sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme.

La violence et les discriminations faites aux êtres les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les migrants devraient également continuer à occuper les travaux du Conseil des droits de l'homme. Nous saluons la tenue à Genève le 4 juin 2009 de la journée annuelle sur les droits de la femme, moment de sensibilisation à la condition difficile des femmes dans certaines parties du monde. La célébration prochaine du quinzième anniversaire de la Conférence mondiale de Beijing sur les femmes devra, comme nous l'espérons, poser un

autre jalon dans la lutte qui vise, à l'effet, l'abolition des lois instituant la discrimination contre les femmes.

Dans cette veine, la République du Congo, par le biais des organes compétents nationaux, examine un projet de loi ayant pour objet la lutte contre la violence faite aux femmes. S'agissant de la protection des enfants, mon pays vient de déposer les instruments, d'adhésion aux protocoles facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, respectivement celui concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et celui concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. En ce qui concerne les migrants, nous constatons chaque jour, avec stupeur, les conditions auxquelles sont soumis ces deniers dans les pays de destination ou de transit après qu'ils ont échappé à des pérégrinations au péril de leurs vies.

Une autre discrimination insupportable est celle qui se rattache au racisme et à l'intolérance raciale. À cet égard, ma délégation, se félicite du succès des travaux de la Conférence d'examen de Durban sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Cette conférence qui s'est tenue du 20 au 24 avril 2009 à Genève, a adopté une plate-forme pour un nouveau départ dans la lutte contre le racisme et ses manifestations contemporaines. Elle a constitué un exemple édifiant de l'action collective et concertée des États ainsi que le témoignage de ce que leur engagement commun peut réaliser face aux défis urgents en matière de droits humains. En même temps que nous nous félicitons de la prorogation pour trois années supplémentaires du mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dont nous saluons du reste le travail soutenu, nous en appelons à l'élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

L'une des innovations majeures attachée à la création du Conseil des droits de l'homme a été la mise en place du mécanisme d'examen périodique universel qui, à ce jour, fonctionne effectivement et donne des résultats. L'examen périodique universel, faut-il le rappeler, a été instauré, entre autres pour éviter la controverse entretenue par l'examen des situations des pays, souvent facteur de confrontation. Ce mécanisme permet ainsi au Conseil des droits de l'homme d'examiner sans distinction les situations des droits de tous les pays et de faire des recommandations en vue de l'amélioration éventuelle de ces situations.

La République du Congo, quant à elle, résolue à intensifier ses efforts dans la promotion et la protection des droits de l'homme, s'est soumise à cet exercice les 6 et 8 mai 2009. Sur 59 recommandations faites à la suite de cet examen, 50 ont recueilli son assentiment, les neuf autres recommandations étant sans objet parce qu'ayant déjà été prises en compte par le droit positif congolais. Le Gouvernement congolais s'emploie, à ce jour, à mettre en œuvre ces recommandations et à réorganiser son action dans certains secteurs qui jusqu'ici n'ont pas reçu une attention particulière.

C'est ainsi qu'a été organisée la procédure d'accréditation de la Commission nationale des droits de l'homme auprès du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. À ce jour, les contacts avec le sous-comité d'accréditation du Comité de coordination des institutions nationales se sont révélés fructueux. Par ailleurs, le Gouvernement congolais, en dépit de la conjoncture financière difficile, a pris l'engagement d'allouer des crédits suffisants à la Commission nationale des droits de l'homme, organe constitutionnel indépendant, afin de lui permettre de remplir ses missions de manière efficiente. Les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont poursuivis en milieu scolaire à travers des programmes d'éducation civique et morale et d'éducation pour la paix, qui sont une exigence nouvelle de la société congolaise.

L'évaluation à mi-parcours des engagements souscrits le mois dernier dans le cadre de l'examen périodique universel s'étant révélée concluante, le Conseil a alors adopté, au cours de sa onzième session, la décision de mettre fin à l'examen de la situation des droits de l'homme en République du Congo dans le cadre de la session confidentielle. Certes, il s'agit là d'un motif honnête de satisfaction. Néanmoins, le Congo, soucieux de bâtir un État moderne fondé sur le respect du droit et des règles démocratiques, continuera à œuvrer dans toute la mesure du possible, avec le concours des partenaires tant nationaux qu'internationaux, pour une promotion et une protection efficaces des droits de la personne humaine.

M. Ali (Malaisie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation tient à remercier le Conseil des droits de l'homme de son rapport, publié sous la cote A/64/53.

Nous réaffirmons que les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés entre eux. La communauté internationale doit

aborder les droits de l'homme à l'échelle mondiale d'une manière juste et équitable, sur un pied d'égalité et avec les mêmes priorités. Ces principes fondamentaux sont à la base des droits de l'homme internationaux. Les pays ne doivent pas continuer de choisir les droits sur lesquels ils souhaitent mettre l'accent ou la façon dont la population peut profiter de ces droits. Ils ne doivent pas non plus chercher à imposer aux autres, sur la base de leurs opportunités politiques nationales ou de pressions extérieures, des priorités ou des questions urgentes relatives aux droits de l'homme.

La Malaisie est heureuse que le Conseil des droits de l'homme, selon les termes de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, et dans le cadre du mécanisme de mise en place d'institutions créé par sa résolution 5/1, ait continué de se développer. Nous espérons que les travaux entrepris par le Conseil sur tout un éventail de questions donneront des résultats tangibles en matière de promotion et de protection de tous les droits de l'homme. Les délibérations qui se déroulent au Conseil sont à notre avis un processus sain qui devrait nous permettre de réaliser les normes les plus strictes en matière de droits de l'homme, normes qui sont consacrées par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Nous notons avec plaisir que la grande majorité des Membres de l'ONU appuie les travaux du Conseil des droits de l'homme, notamment pour faire en sorte que le Conseil évite de reproduire les erreurs de la Commission des droits de l'homme, qui l'a précédé, et qui était parfois extrêmement politisée, recourant à la sélectivité et à la pratique du deux poids, deux mesures.

Nous nous félicitons que les États-Unis aient pris la décision de participer aux travaux du Conseil. Appuyer le Conseil de façon constructive est une approche beaucoup plus positive pour assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme. Même si nous sommes en désaccord avec les questions abordées par le Conseil ou les processus auxquels il a recours, il est notre meilleure option. Il serait décourageant de voir les critiques dont faisait autrefois l'objet la Commission viser aujourd'hui le Conseil et l'empêcher de continuer à se développer. En outre, pour fonctionner efficacement, le Conseil doit recevoir l'appui et les ressources nécessaires.

L'examen dont le Conseil fera l'objet devant avoir lieu d'ici à 2011, la Malaisie trouve encourageantes les mesures dynamiques prises par les membres du Conseil

afin d'élaborer un cadre pour le processus d'examen, conformément à la décision prise pendant sa douzième session ordinaire. D'après nous, la résolution adoptée par le Conseil donnera suffisamment de temps à toutes les délégations pour entreprendre rapidement des préparatifs afin de réaliser un examen du Conseil fructueux et mutuellement acceptable, et de l'asseoir ainsi dans son rôle de principale institution multilatérale chargée de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme dans le monde entier.

Nous souhaitons aborder un certain nombre de questions relatives aux travaux du Conseil. En ce qui concerne l'examen périodique universel, la Malaisie estime que le processus d'examen offre un cadre non conflictuel, objectif, transparent et universel important de dialogue sur la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, qui complète et valorise les travaux du Conseil dans l'exécution de son mandat prévu par la résolution 60/251.

Dans l'ensemble, la communauté internationale a réagi de façon positive et a montré un engagement constructif louable en ce qui concerne le processus d'examen. Afin de renforcer et d'élargir les progrès accomplis jusqu'à présent, il est essentiel que l'Assemblée générale continue de veiller à ce que des ressources matérielles, financières et autres suffisantes soient mobilisées pour permettre au processus d'examen de se dérouler sans heurts. Si certains domaines peuvent encore être développés et renforcés, cette innovation pourrait remplacer avantageusement les résolutions de l'Assemblée générale consacrées à un pays en particulier. L'examen constitue une approche constructive en permettant un dialogue et une coopération véritables entre des pays qui peuvent avoir des vues et des systèmes différents, et nous espérons que le processus d'examen donnera l'occasion à tous les pays d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme de manière constructive dans un esprit de coopération.

La Malaisie saisit cette occasion pour réaffirmer qu'elle est convaincue de l'importance des travaux et de l'indépendance des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Cela dit, nous estimons également qu'étant donné la nature délicate des divers mandats, les titulaires de mandats doivent être responsables et raisonnables dans la manière dont ils exécutent leurs mandats respectifs. La capacité des titulaires de mandats à s'acquitter efficacement de leurs fonctions repose sur leur capacité à respecter le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des

procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. De notre point de vue, les exemples récents de plusieurs titulaires de mandats qui ont essayé de réinterpréter les mandats qui leur avaient été confiés par la communauté internationale ou de s'en écarter pourraient saper la confiance qui leur est accordée, ce qui nuirait à leur faculté de contribuer efficacement à la promotion et à la protection des droits de l'homme. À cet égard, nous nous félicitons de la résolution 11/11 du Conseil sur le système des procédures spéciales.

La Malaisie adhère aux vues exprimées en juin dernier à l'occasion de la onzième session ordinaire par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, notamment la nécessité d'améliorer la coordination et la coopération entre tous les mécanismes des droits de l'homme traitant des questions autochtones au sein du système des Nations Unies. Une telle coordination contribuerait à éviter les doubles emplois au sein de la structure de l'ONU chargée des questions autochtones, à apporter une cohérence aux rôles et aux responsabilités du Rapporteur spécial, de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, et à en assurer l'efficacité.

Nous attendons également avec intérêt l'heureux aboutissement des travaux de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, et des travaux entrepris par le Comité spécial chargé d'élaborer des normes internationales complémentaires pour étudier l'interface entre la discrimination religieuse et les autres formes de discrimination.

Pour terminer, je rappelle aux membres que la Malaisie est candidate à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2010-2013, lors des élections qui se tiendront en mai 2010. La Malaisie a été l'un des membres fondateurs du Conseil des droits de l'homme entre 2006 et 2009. Si elle est réélue en tant que membre, la Malaisie s'emploiera à faire en sorte que le Conseil reste un organe crédible, efficace et juste ayant la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux de tous les peuples.

M. Badji (Sénégal) : Avant tout, je voudrais remercier et féliciter l'Ambassadeur Alex van Meeuwen (Belgique), Président du Conseil des droits de l'homme, pour la brillante présentation du rapport de ce Conseil, et dire que l'examen du rapport (A/64/53) est, pour ma délégation, une heureuse occasion d'exprimer sa grande appréciation des résultats positifs réalisés par cet organe,

et de réitérer son attachement au dialogue et à la coopération comme principes directeurs de notre action en son sein.

En cette période de crise où le doute et l'incertitude se sont emparés des esprits les plus optimistes, la contribution inestimable du Conseil des droits de l'homme à la sauvegarde de valeurs fondamentales telles que la tolérance, le dialogue interculturel et la liberté d'expression responsable, est une source d'espoir et de réconfort.

En quatre années d'existence seulement, le Conseil des droits de l'homme, grâce à l'effort conjugué de ses membres et au soutien de l'ensemble de la communauté, a su dissiper les doutes sur sa capacité à répondre aux interpellations de ses mandats en renforçant continuellement son mode de fonctionnement pour le rendre plus efficace et plus efficient. C'est dans le cadre de cette dynamique positive qu'il convient d'inscrire la tenue, récemment, de différents groupes de travail thématiques sur le dialogue interculturel, les droits de l'homme, les droits des femmes, les changements climatiques ou encore les droits de l'homme des migrants dans les centres de détention, qui ont été des moments privilégiés de débats riches et instructifs. De telles démarches, dans le sillage desquelles il faut ajouter, pour s'en féliciter, les initiatives conjointes comme celle prise par l'Égypte et les États-Unis d'Amérique, lors de la douzième session ordinaire et se rapportant à la question de la liberté d'expression, sont à encourager lors des futurs travaux.

En se portant coparrain de l'importante résolution relative à la liberté d'expression, le Sénégal a voulu réitérer sa conviction que la promotion de la tolérance et d'une liberté d'expression responsable est essentielle dans la lutte contre le racisme et la discrimination. Grâce à cette coopération, à la mobilisation et à la flexibilité de toutes les parties prenantes, le Conseil a réussi à relever le défi en tenant, avec succès, en avril 2009, la Conférence d'examen de Durban sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La mise en œuvre intégrale du document final, adopté par consensus, dont le contenu offre des perspectives prometteuses pour le combat contre ces fléaux, doit continuer à nous mobiliser.

L'élargissement du spectre de la composition du Conseil des droits de l'homme est, d'ailleurs, une parfaite illustration de la reconnaissance des progrès significatifs réalisés par cet organe, en si peu de temps, car comme le disait le célèbre écrivain français

Corneille, « Aux âmes bien nées, la valeur n'attend point le nombre des années ».

Mais, loin de susciter chez nous l'attitude paralysante de l'autosatisfaction béate, ces résultats plus qu'encourageants du Conseil des droits de l'homme doivent nous inciter à intensifier nos efforts pour consolider cet organe qui, grâce à sa contribution, fait naître l'espoir d'un horizon lumineux pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Dans cette perspective, le Conseil devrait renforcer son action pour la promotion du dialogue interculturel et l'éducation aux droits de l'homme, qui pourraient contribuer grandement à la réalisation de l'objectif d'un monde débarrassé des préjugés et de la peur de l'autre. De même, la question de la lutte contre la pauvreté, qui est un obstacle majeur auquel une bonne partie de l'humanité fait face, devrait bénéficier d'une attention particulière dans les travaux du Conseil.

Le fonctionnement, plus qu'encourageant, de l'Examen périodique universel est un autre motif de réelle satisfaction pour tous ceux qui, en mettant en synergie leurs efforts, ont permis à ce mécanisme d'instaurer, entre les différents acteurs, un dialogue objectif, constructif et transparent, et de contribuer ainsi au renforcement de la crédibilité du Conseil des droits de l'homme. Au demeurant, l'impact positif de ce mécanisme dans la protection et la promotion des droits de l'homme ne sera jaugé qu'à l'aune de la mise en œuvre effective des recommandations formulées lors de ses sessions. À ce sujet, il me plaît de rappeler que mon pays qui s'est soumis à l'Examen périodique universel le 6 février 2009, dans un esprit de dialogue et d'ouverture, s'emploie, d'ores et déjà, à mettre en œuvre les engagements auxquels il a volontairement souscrit.

C'est ainsi que, pour renforcer sa coopération avec le système des procédures spéciales du Conseil, le Sénégal a reçu la visite du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des travailleurs migrants en août 2009, et celle du groupe de travail sur la détention arbitraire en septembre dernier. De même, un troisième détenteur de mandat en charge de la vente d'enfants est en visite dans mon pays depuis le 21 octobre 2009, pour une durée de 10 jours. Dans ce domaine comme dans d'autres, le Sénégal, fidèle à son engagement qui lui a valu la confiance des États membres de l'ONU qui l'ont réélu, pour un second mandat, au Conseil des droits de l'homme, continuera ses efforts aussi bien au plan national et régional qu'international.

Je voudrais, pour conclure, saluer l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 11/12 mettant en place le Groupe de travail intergouvernemental dont le mandat est de faire le point sur les activités et le fonctionnement du Conseil, cinq ans après sa création, comme du reste le stipule la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Ainsi donc, la révision du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme en 2011 devrait être, pour nous, l'occasion d'une évaluation objective du travail de cet organe, en vue d'apporter, au besoin, les correctifs nécessaires pour mieux faire face aux défis qui continuent de se poser en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie le Président du Conseil des droits de l'homme d'avoir présenté le rapport du Conseil (A/64/53) à l'Assemblée générale, compte tenu de l'importance à accorder à la protection et à la promotion des droits de l'homme qui constituent l'un des piliers de notre organisation. Nous accueillons avec satisfaction ce rapport qui porte sur les travaux réalisés par le Conseil des droits de l'homme entre septembre 2008 et juin 2009. Le Mexique est résolument favorable au renforcement du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, en tant qu'organe par excellence de promotion et de protection des droits de l'homme au sein de l'Organisation.

Pendant la période à l'examen, la situation des droits de l'homme au Mexique a été examinée dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel. Mon pays a participé, très sérieusement et de manière très responsable, à cet examen, et s'est engagé à donner suite aux recommandations formulées à l'issue de cet examen, et qu'il a acceptées, dans trois contextes : celui du programme national relatif aux droits de l'homme, celui de l'accord de coopération entre le Mexique et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et celui du dialogue permanent que nous entretenons avec la société civile dans le cadre de la Commission chargée de la politique gouvernementale en matière de droits de l'homme.

Nous sommes convaincus de l'utilité de ce mécanisme novateur en tant qu'outil d'évaluation universelle et objective qui, de manière constructive, vise à améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les pays. Dans le cadre de son travail de protection des droits de l'homme, le Conseil a déjà analysé, grâce à l'examen périodique universel la

situation dans près de 80 pays de toutes les régions du monde.

Cette année, le Conseil a poursuivi son activité normative. À cet égard, je voudrais souligner l'adoption des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants et la création d'un Groupe de travail à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. En ce qui concerne le renforcement du système des procédures spéciales, il convient de signaler la création du poste d'expert indépendant dans le domaine des droits culturels. Nous avons donc à notre disposition aujourd'hui quelque 39 procédures pour promouvoir un programme de protection des droits de l'homme dans le contexte de leurs mandats respectifs.

En outre, dans le cadre des méthodes de travail novatrices du Conseil, des réunions-débats thématiques ont été organisées sur les droits des enfants, des femmes, des personnes handicapées et des migrants dans les lieux de détention. Les débats thématiques et les échanges de vues avec des experts ont été fructueux pour le travail du Conseil.

Deux exercices de révision fondamentaux pour le travail du Conseil des droits de l'homme auront lieu en 2011. Le premier, relatif à ses activités et son fonctionnement, sera mené par le Conseil lui-même. Le deuxième, qui porte sur le statut même du Conseil au sein de l'Organisation, se fera nécessairement dans le cadre de l'Assemblée générale. Nous pensons qu'il est d'une importance vitale que ces deux exercices, qui font partie d'un même processus, aboutissent à un véritable renforcement du Conseil pour que celui-ci puisse s'acquitter pleinement du mandat important pour lequel il a été créé. Le Gouvernement mexicain estime que les révisions auxquelles il sera procédé en 2011 constitueront une occasion unique de consolider les méthodes de travail du Conseil et d'avancer vers une véritable culture de dialogue et de bonnes pratiques qui permettront de renforcer l'exercice de tous les droits de l'homme dans le monde entier. Nous tenons à dire que nous sommes résolus à contribuer de manière constructive aux travaux du groupe de travail mis en place par le Conseil, précisément pour engager ce processus.

Enfin, le Mexique se réjouit d'avoir été réélu membre de cet organe important en mai dernier. Nous sommes par conséquent encore plus déterminés à

continuer à travailler activement et collectivement au sein du Conseil des droits de l'homme.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Conseil des droits de l'homme pour son rapport publié sous la cote A/64/53. Je me réjouis également de la déclaration faite par le Président du Conseil des droits de l'homme devant l'Assemblée générale.

Le Conseil a fait un travail remarquable durant ces quatre dernières années en créant et mettant en place des mécanismes et organes subsidiaires appropriés afin de s'acquitter du mandat que lui a confié la résolution 60/251. L'une des priorités de cette nouvelle phase de la structure des droits de l'homme de l'ONU a été d'aborder les questions de droits de l'homme de manière globale, coopérative et constructive. Pour répondre à ces attentes, le Conseil des droits de l'homme doit agir comme un pôle de fiabilité, d'espoir et de participation pour tous les peuples et les Gouvernements, afin de résoudre les problèmes liés aux droits de l'homme dans le monde. Il doit aussi être un cadre de dialogue, de compréhension et de coopération.

L'universalité des droits de l'homme, leur interdépendance et leur indivisibilité exigent que tous les droits se voient accorder un statut égal. Ainsi, on devrait accorder la même importance aux droits économiques, sociaux et culturels qu'aux droits civils et politiques. La création de nouveaux mandats centrés sur les droits économiques, sociaux et culturels et la tenue de réunions-débats sur un certain nombre de sujets importants sont des réalisations louables du Conseil. Cependant, des mécanismes plus efficaces sont nécessaires pour renforcer et appuyer les droits culturels. Des mesures opérationnelles sont nécessaires pour renforcer davantage le droit au développement et d'autres droits collectifs.

Même si le processus normatif est continu au Conseil des droits de l'homme, il convient de souligner que la diversité culturelle doit être au centre de toute tentative de créer des instruments relatifs aux droits de l'homme, puisqu'une telle démarche permettrait d'éviter l'hégémonie et d'enrichir l'universalité de ces droits.

La pauvreté généralisée et l'augmentation des inégalités entre les pays, principalement causées par des conditions économiques internationales défavorables, sont toujours des défis de taille auxquels les pays en développement ont à faire face. Ces défis compromettent leurs efforts de promotion des droits de l'homme. Par ailleurs, l'expansion de l'intolérance,

certaines conceptions erronées du droit à la liberté d'expression et l'absence d'un code de déontologie pour les médias constituent toujours des obstacles à la mise en œuvre efficace des droits de l'homme pour tous. Ils empiètent également sur les droits de certaines couches de la société.

D'autre part, le monde assiste toujours aux tentatives de certains qui désirent imposer leurs propres opinions et interprétations touchant la mise en application de certains concepts ou normes convenus au plan international. Le Conseil des droits de l'homme devrait faire face à ces tentatives en créant des approches novatrices.

À notre avis, il est indispensable que la Troisième Commission, dont c'est la prérogative, accorde plus d'attention au travail et au mandat qui lui ont été confiés, ainsi qu'à ceux du Conseil des droits de l'homme. En principe, la Troisième Commission de l'Assemblée générale doit concentrer ses délibérations et ses débats sur les politiques afin de fournir des recommandations à l'Assemblée sur la stratégie à suivre, laquelle peut ensuite guider la communauté internationale, et en particulier le Conseil des droits de l'homme, pour améliorer encore la promotion et la protection des droits de l'homme.

L'un des véritables défis qui se posent au Conseil est de veiller à ce que son système de surveillance serve vraiment de mécanisme universel pour traiter des situations de droits de l'homme dans le monde entier. Cela exige du Conseil qu'il adopte une approche équilibrée et intégrée et qu'il applique un ensemble uniforme de critères et de mandats dans toutes les situations, sans distinction aucune.

À cet égard, le mécanisme d'examen périodique universel constitue un progrès décisif dans le domaine des activités intergouvernementales des droits de l'homme de l'ONU. Le but de ce mécanisme est de garantir l'universalité, l'objectivité, l'absence de discrimination et l'impartialité dans le fonctionnement de la structure des droits de l'homme de l'ONU. Logiquement, si cet instrument fonctionne comme prévu, il permettrait aux mécanismes de défense des droits de l'homme d'agir au-delà des intérêts et des ambitions politiques. Nous nous félicitons du degré de transparence manifesté et de l'examen constructif des situations mené dans le cadre de l'examen périodique universel, en particulier pendant la discussion sur les défis à relever, étant donné que, dans tout État, des améliorations sont toujours possibles.

D'après le calendrier du Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel, le rapport national de la République islamique d'Iran sera examiné lors de la quatorzième session du Groupe, en février 2010. Mon gouvernement a pris des dispositions avec toutes les parties prenantes nationales, y compris les institutions gouvernementales et non-gouvernementales, pour rédiger et soumettre le rapport national au Groupe de travail pour examen. Mon pays est à la fois résolu et prêt à participer à ce processus de manière constructive et à collaborer avec d'autres États lorsque notre rapport national sera examiné par le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme.

M. Nirupam (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame, de me donner l'occasion de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur cette importante question du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/64/53). Je tiens tout d'abord au nom de ma délégation à remercier le Président du Conseil des droits de l'homme de son rapport.

Ma délégation prend bonne note du début prometteur du Conseil des droits de l'homme depuis sa création en 2006 en tant que principal organe de l'ONU chargé des droits de l'homme. Des progrès considérables ont été accomplis au cours des trois dernières années pour renforcer ses mécanismes institutionnels et pour réviser, améliorer et rationaliser tous les mandats, les mécanismes, les fonctions et les responsabilités de l'ancienne Commission des droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme tire sa force de l'accent qu'il met sur le dialogue, la coopération, la transparence et la non-sélectivité dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. La participation enthousiaste des États Membres au processus d'examen périodique universel jusqu'à présent en est un signe. Cela montre également le succès que connaît ce mécanisme novateur qui sert de cadre à l'échange d'expériences nationales et de pratiques optimales, en consultation avec le pays concerné et avec son accord. L'importance de l'examen périodique universel a été fort bien exprimée par le Secrétaire général lorsqu'il a dit : « Ce mécanisme peut beaucoup contribuer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans les régions les plus reculées du monde. »

La tenue de sessions extraordinaires sur des questions thématiques depuis un an et demi est la preuve des débats fort larges qui se tiennent au Conseil. Nous réaffirmons que nous sommes

fermement résolus à continuer de dialoguer de manière constructive avec tous les États Membres et à nous efforcer de rendre le Conseil plus efficace et réactif. Nous sommes convaincus que la communauté internationale peut faire avancer notre cause commune grâce au dialogue et à des échanges.

Le Conseil des droits de l'homme continue d'évoluer. Il est important de continuer de fournir une orientation d'ensemble au Conseil et de l'aider à se développer. Nous devrions également veiller à ce que ces efforts soient inclusifs et respectent la diversité des expériences nationales historiques, des cultures et du développement de différents pays. À cet égard, nous tenons à dire que nous attendons avec intérêt l'examen à venir du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme en 2011.

Je tiens à saisir cette occasion pour réaffirmer également notre confiance dans le travail et l'indépendance des détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales. Bien qu'ils aient accompli un travail louable, il est important qu'ils fassent preuve d'un sens des responsabilités et qu'ils soient sensibles aux situations en s'acquittant de leurs mandats respectifs. Le Conseil des droits de l'homme a élaboré un code de conduite pour les titulaires de mandat et il est important qu'il soit respecté. Toute tentative de réinterpréter le code de conduite ou de s'éloigner de leur mandat ne ferait qu'affaiblir les titulaires de mandat, ainsi que les importantes fonctions que le Conseil leur a confiées. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil de la résolution 11/11 sur le système des procédures spéciales.

Nous sommes encouragés par les efforts du Conseil des droits de l'homme en vue de faire du droit au développement une réalité. Les discussions portant sur le droit au développement s'éloignent petit à petit du domaine de la théorie et des principes pour aborder les questions relevant de la mise au point, de la mise en œuvre et de la réalisation des politiques. À cet égard, nous notons l'importante contribution du Groupe de travail sur le droit au développement.

Le Conseil doit jouer un rôle central dans la dénonciation du terrorisme qui représente la plus grande menace à nos efforts communs pour parvenir à la paix, à la sécurité et au développement. Cela s'applique également aux fondements mêmes de la liberté, de la démocratie et de l'exercice des droits de l'homme, y compris ce droit fondamental entre tous qu'est le droit à la vie.

Pour terminer, je tiens à affirmer que le travail du Conseil des droits de l'homme devrait se dérouler dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle. Il devrait s'efforcer de promouvoir les droits de l'homme grâce à la coopération internationale et à un véritable dialogue entre les États Membres, notamment dans le domaine du renforcement des capacités et de l'assistance mutuelle. L'Inde reste déterminée à faire du Conseil des droits de l'homme un organe fort, efficace et capable de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous.

M. MacLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): La Nouvelle-Zélande est heureuse de souhaiter la bienvenue à New York à l'Ambassadeur Van Meeuwen pour la présentation de son rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa troisième année de fonctionnement (A/64/53). Nous reconnaissons sa contribution, ainsi que celle de son prédécesseur, l'Ambassadeur Martin Uhomoibhi.

La Nouvelle-Zélande est fermement convaincue de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme pour tous les peuples et considère que le Conseil des droits de l'homme est le principal mécanisme de l'ONU chargé des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande souhaite que le Conseil s'acquitte du mandat que les États Membres lui ont confié, à savoir, répondre efficacement et en temps voulu aux situations relatives aux droits de l'homme, tout en promouvant un dialogue ouvert et inclusif et en coopérant avec les pays concernés.

La troisième année de fonctionnement du Conseil a été significative. La première année, le Conseil a jeté des bases solides en adoptant un ensemble de mesures de mise en place des institutions. Cela a été suivi l'année dernière par la consolidation de ces institutions et de ces mécanismes. Après cette phase de mise en place, sa troisième année d'existence est en fait la première année complète de travail du Conseil. Pendant cette période, nous avons été encouragés par certaines activités positives menées par le Conseil qui lui ont permis de commencer à s'acquitter de son mandat. À cet égard, la Nouvelle-Zélande s'est félicitée de la contribution des nouveaux membres et constaté avec satisfaction qu'il y avait des signes d'une plus grande coopération interrégionale.

La question de la transparence est également importante. Nous félicitons le Conseil de diffuser ses réunions sur le web et d'avoir introduit d'autres améliorations telles que l'utilisation des nouvelles

technologies pour avertir le public de la tenue de réunions.

De solides méthodes de fonctionnement au sein du Conseil sont essentielles à une mise en œuvre efficace des droits de l'homme. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande considère que le système des procédures spéciales indépendantes, notamment celles portant sur des situations spécifiques relatives aux droits de l'homme, et l'examen périodique universel, sont des éléments très utiles des travaux du Conseil.

Cette année, la Nouvelle-Zélande a eu le plaisir d'effectuer son premier examen périodique universel. Nous attendons avec intérêt de voir le processus continuer d'évoluer, processus qui à notre avis complète utilement les autres mécanismes, notamment les exposés nationaux et les rapports des organes de suivi des traités.

Nous reconnaissons notamment les défis que doivent relever les petits États pour participer à l'examen périodique universel, notamment ceux qui ne sont pas représentés à Genève. La Nouvelle-Zélande a donc accueilli plus tôt cette année, à l'appui de ce processus d'examen, un séminaire pour permettre aux pays du Pacifique d'échanger leurs vues et de mettre la région mieux à même de s'engager dans le processus. Nous sommes heureux que nos voisins du Pacifique qui ont fait l'objet d'un examen aient trouvé l'expérience positive et gratifiante. Nous nous réjouissons de voir d'autres pays participer au prochain processus d'examen en décembre.

Malgré certaines mesures positives encourageantes, la Nouvelle-Zélande demeure convaincue qu'il reste encore bien davantage à faire. Comme l'a dit le Président, le Conseil n'est pas une institution parfaite. Il doit intensifier ses efforts pour aider les États à s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe de combler le fossé existant entre les normes consacrées dans les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et la réalité sur le terrain. Nous exhortons en particulier les États qui ont siégé au Conseil et ceux qui y siègent actuellement, à renforcer leurs efforts pour tenir les promesses qu'ils ont faites lors de leur élection au Conseil.

Cette année, le Conseil a également examiné certaines questions thématiques importantes. À cet égard, la Nouvelle-Zélande est heureuse d'avoir codirigé des initiatives portant sur les handicaps et la mortalité maternelle. D'autres questions thématiques importantes n'ont toutefois pas reçu l'attention qu'elles

méritent et d'autres questions, qui ont été examinées par le Conseil, n'ont pas toujours donné plus de valeur à ses travaux ou promu les droits de l'homme.

La Nouvelle-Zélande estime qu'il est essentiel que le Conseil, pour s'acquitter de son mandat et préserver sa crédibilité, soit capable d'examiner efficacement et en temps voulu les situations critiques de certains pays. Nous avons été heureux de noter que cela s'est produit dans un certain nombre d'exemples. Nous déplorons toutefois qu'il en ait été autrement dans d'autres situations.

Nous sommes également inquiets que les membres du Conseil choisissent parfois de condamner ce qu'ils considèrent être des violations des droits de l'homme dans certains endroits alors qu'ils en ignorent commodément d'autres qui sont peut-être gênants dans leur proximité. La crédibilité du Conseil serait renforcée par une plus grande cohérence à cet égard.

Étant donné que la création du Conseil est encore récente, l'examen de 2011 pourrait également donner l'occasion d'évaluer et d'améliorer ses méthodes de travail, en tenant compte de la nécessité de mettre dûment en œuvre ses structures actuelles. À cet égard, nous exhortons le Conseil à s'efforcer d'adopter un programme de travail annuel plus clair et plus prévisible. Nous pensons également que l'on peut faire davantage pour utiliser plus efficacement le temps de réunion, notamment pour les groupes de travail.

L'ONU a été créée en 1945, notamment pour prévenir les violations des droits de l'homme commises les années précédentes. La Nouvelle-Zélande a contribué à cette création initiale, maintenu son appui au respect mondial des droits de l'homme et reste fermement attachée à ces idéaux, tant aux niveaux national qu'international. Malgré tout cela, nous n'avons aucune illusion quant à la nature et à la portée de la tâche qui nous attend, qui, dans la terminologie de l'ONU, incombe au Conseil des droits de l'homme. Nous souhaitons plein succès aux membres du Conseil pour les défis qu'ils devront relever. Ces défis sont nombreux et bien réels, mais il faut s'y attaquer et les relever. C'est pour cela que nous avons appuyé à la création du Conseil, que nous l'avons appuyé, et que, malgré ses insuffisances, nous continuons de l'appuyer aujourd'hui.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie a pris note du rapport du Conseil des droits de l'homme, publié sous la cote A/64/53, dans lequel figurent les résolutions, les décisions et les déclarations présidentielles adoptées au cours de ses deux sessions

ordinaires et ses quatre sessions extraordinaires. Comme nous l'avons fait remarquer hier à la Troisième Commission, le Conseil a adopté pendant ces sessions des résolutions thématiques importantes qui contiennent de nouvelles dispositions dont il faut tenir compte dans le cadre de la réalisation des droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels.

Ma délégation se félicite du travail réalisé par le Conseil sur les questions relatives aux droits des enfants, à l'élimination de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes, l'action à mener face à diverses infractions qui portent gravement atteinte à l'exercice des droits de l'homme – comme la traite des personnes, les détentions arbitraires et les disparitions – et les questions relatives au droit à l'éducation et à la formation dans le domaine des droits de l'homme. En sa qualité d'État observateur au Conseil, la Colombie a été coauteur de plusieurs résolutions et a participé activement aux consultations y afférentes.

La Colombie a appuyé les réformes des organes dont les mandats ont trait aux droits de l'homme, mises en œuvre à l'ONU depuis 2006. Mon pays estime que la création du Conseil des droits de l'homme, l'établissement de l'examen périodique universel et l'adoption du code de conduite qui régit les travaux des procédures spéciales sont des progrès fondamentaux qui devraient déboucher sur des mesures de coopération concrètes pour la réalisation des droits de l'homme dans divers pays et régions.

Il est important que, dans le cadre de son fonctionnement, le Conseil des droits de l'homme continue de renforcer ses méthodes de travail et ses décisions conformément aux objectifs et à l'esprit qui ont amené l'Assemblée à créer cet organe. Le Conseil doit continuer de se renforcer en tant qu'espace de dialogue international constructif qui promeut la coopération internationale en matière de protection des droits de l'homme. Les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité doivent toujours guider son travail, comme l'a établi l'Assemblée en 2006. L'adhésion à ces principes garantit la consolidation de la légitimité et de l'efficacité du Conseil dans l'exercice de son mandat.

L'examen périodique universel a continué d'avancer, ainsi qu'il ressort des décisions qui figurent dans le rapport. La Colombie ayant accepté de se soumettre à cette procédure, l'examen la concernant a eu lieu à la fin de 2008. Il est important que chaque État établisse des systèmes internes de suivi de la mise

en œuvre des engagements pris au cours de l'examen pour renforcer la légitimité de ce mécanisme dans l'avenir. Mon gouvernement a défini une méthodologie nationale à cette fin.

Il serait bon que les prochains rapports du Conseil donnent plus d'informations sur les contributions du Conseil dans les domaines que nous estimons importants pour évaluer les résultats du nouveau système institutionnel des droits de l'homme. Ils devraient notamment inclure des informations sur l'intégration systématique de la dimension droits de l'homme dans toutes les activités du système des Nations Unies; le renforcement des travaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme; l'examen et la formulation continus d'objectifs et de mandats de plus en plus cohérents et organisés dans le système de procédures spéciales; les actions complémentaires avec les divers systèmes institutionnels des droits de l'homme en place aux niveaux régional ou continental et le renforcement de la cohérence avec les divers organes conventionnels des droits de l'homme, compte tenu de leurs mandats respectifs.

L'efficacité du Conseil augmenterait s'il accordait dans ses travaux une place prioritaire à l'objectif de l'instauration d'une culture des droits de l'homme à tous les niveaux. Cette activité doit être encouragée de manière objective, en évitant de politiser les approches adoptées.

Par le dialogue et la coopération, le Conseil peut renforcer son travail de promotion et accroître ainsi la prise en compte des questions de droits de l'homme dans les politiques d'autres organes multilatéraux et les travaux des institutions nationales. Il peut aussi promouvoir l'implication des secteurs économique et industriel, en stimulant leur engagement en faveur des principes de responsabilité sociale des entreprises, qui contribuent à l'exercice des droits humains, environnementaux et sociaux dans divers pays et régions. Il peut également, d'une manière générale, promouvoir une interaction constructive avec les acteurs de la société civile. Ma délégation espère qu'on pourra constater dans le travail du Conseil, des résultats de plus en plus concrets dans ces domaines.

Il est également important que le Conseil fasse des progrès dans l'analyse des normes pour assurer le suivi des recommandations formulées en matière de droits de l'homme par les diverses entités du système des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale. Son action devrait toujours s'appuyer sur la conviction

que le multilatéralisme et la plus large participation possible de tous les États Membres aux processus décisionnels, sont des conditions préalables essentielles pour donner plus d'efficacité et de légitimité aux décisions et pour refléter pleinement les valeurs démocratiques qui constituent les fondements même du système des Nations Unies.

M^{me} Plaisted (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux autres orateurs pour souhaiter la bienvenue au Président du Conseil des droits de l'homme et le remercier pour son rapport (A/64/53 et Add.1).

Les États-Unis ont eu l'honneur de siéger pour la première fois cette année au Conseil des droits de l'homme, et, dans l'esprit du respect mutuel, nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre ce travail avec nos collègues du Conseil, et tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, afin de protéger et de promouvoir les droits de l'homme dans le monde entier.

La décision des États-Unis de devenir membre du Conseil des droits de l'homme n'a pas été prise à la légère. Elle a été prise sur la base d'une vision claire et pleine d'espoir de ce que nous pouvons réaliser ensemble. Il ne s'agit pas d'une vision américaine, mais d'une vision qui respecte les aspirations consacrées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le mandat du Conseil lui-même.

Dans son discours devant l'Assemblée générale, le Président Obama a souligné que le respect des droits de l'homme et de la démocratie était essentiel pour une prospérité et une sécurité durables. Dans sa déclaration le mois dernier, et dans les déclarations qu'il a faites au Caire et à Accra au début de cette année, le Président Obama a donné une orientation à notre approche du travail du Conseil, qui repose sur quatre principes, comme l'ont souligné les Secréaires adjoints Grimmer et Posner pendant la session de septembre : l'universalité des droits de l'homme, le dialogue entre les nations et les peuples, l'engagement fondé sur des principes et la fidélité à la vérité.

Comme d'autres l'ont souligné, nous abordons notre travail au Conseil en étant prêts à l'appuyer quand ses actions sont constructives, mais aussi en étant résolu à nous opposer aux actions qui sont à notre avis contraires à l'efficacité et au mandat du Conseil. Les États-Unis souhaitent forger des partenariats en s'efforçant d'être à l'écoute des autres, d'apprendre d'eux, et de rechercher un terrain d'entente. Nous ne

cesserons jamais d'affirmer qu'il incombe à tous les Gouvernements, y compris au nôtre, de veiller à ce que les droits et les libertés énoncés dans le droit international des droits de l'homme soient garantis. Nous sommes d'avis que le Conseil des droits de l'homme doit s'évertuer à avoir un impact concret sur le respect des droits de l'homme, l'amélioration des conditions de vie des victimes et la prévention des abus.

C'est dans cette perspective que nous abordons le rapport du Conseil. La portée des activités du Conseil des droits de l'homme est en effet impressionnante – près de 100 résolutions par an, voire plus, sur un certain nombre de domaines thématiques, et de nombreuses sessions extraordinaires. L'examen périodique universel, les nombreuses réunions des comités, – y compris le Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires qui se réunit en ce moment à Genève –, ne font qu'alourdir la charge de travail, déjà énorme.

Comme pour tout autre organe politique, après avoir évalué les activités du Conseil des droits de l'homme au cours de l'année qui vient de s'écouler, les États-Unis approuvent beaucoup d'aspects mais s'élèvent fortement contre d'autres.

Par exemple, après avoir examiné le rapport sur les activités du Conseil l'année passée, les États-Unis se sont réjouis du travail considérable accompli par le Conseil en ce qui concerne les questions des femmes, y compris les résolutions sur la mortalité maternelle et la violence contre les femmes, ainsi que du fait qu'il a mis l'accent sur la traite des personnes. Nous avons notamment appuyé les résolutions sur la Somalie et travaillé diligemment avec d'autres au sein du Conseil pour essayer de parvenir à un accord sur les questions difficiles et délicates concernant le Soudan et la République démocratique du Congo.

Nous nous devons de souligner que le rapport, qui fait état des succès enregistrés par le Conseil, constitue également un rappel sans équivoque de ses déficiences. Nous avons été déçus que le Conseil n'ait pas abordé sérieusement certaines des questions les plus difficiles et les plus sensibles, notamment la situation en Iran, pour ne citer qu'un exemple. Le rapport contient de nombreuses résolutions contre Israël, que les États-Unis n'ont pu appuyer pour diverses raisons, mais surtout parce qu'elles essaient d'isoler et de critiquer le Gouvernement israélien sans mentionner le Hamas.

En tant que membre du Conseil, les États-Unis espèrent collaborer avec les autres États Membres, en particulier avec les membres du Conseil, pour renforcer le travail et l'impact du Conseil, dans l'accomplissement de sa mission. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale pour permettre aux mécanismes des droits de l'homme de remplir leur rôle et les renforcer, et pour améliorer la capacité du Conseil – et la nôtre – à avoir un impact dans le monde entier afin d'améliorer les conditions de vie des peuples les plus vulnérables du monde. Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies et les États Membres – et surtout des victimes des violations des droits de l'homme dans le monde, ne méritent pas moins.

M. Mohamed (Maldives) (*parle en anglais*) : Les Maldives se réjouissent de la publication du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/64/53 et Add.1), organe principal de la structure internationale des droits de l'homme. Je voudrais également profiter de cette occasion pour remercier sincèrement l'Ambassadeur Alex van Meeuwen, Président du Conseil, et ses prédécesseurs, pour leurs contributions inestimables au travail du Conseil qui continue à s'efforcer de mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme dans le monde entier.

Ma délégation voudrait féliciter le Conseil pour le travail excellent qu'il a accompli jusqu'à présent. Nous estimons que, malgré sa jeunesse, il a travaillé diligemment en essayant de répondre à nos attentes pour améliorer la protection des droits de l'homme dans le monde. Nous reconnaissons également l'importance de l'examen des activités du Conseil qui permettra d'orienter son action future. En examinant les résultats qu'il a obtenus, nous devons impérativement veiller à continuer d'avoir à cœur de faire respecter les principes sur la base desquels le Conseil a été créé.

Les Maldives souhaiteraient saisir cette occasion pour dire quelques mots sur la résolution 10/4 sur les droits de l'homme et les changements climatiques que le Conseil des droits de l'homme a adoptée à sa dixième session ordinaire et sur la réunion-débat qui s'est tenue sur le sujet pendant la onzième session. Les Maldives, auteur principal, se sont réjouis que la résolution 10/4 du Conseil qui a innové dans ce domaine en rendant plus claire la relation complexe et importante entre les changements climatiques et les droits de l'homme, ait été adoptée par consensus et que près de 90 pays s'en soient portés coauteurs.

La résolution indique clairement que les changements climatiques ont d'importantes incidences négatives, tant directes qu'indirectes, sur tout un ensemble de droits de l'homme protégés à l'échelle internationale. Ces effets touchent le plus durement les pays et les segments de la société les plus vulnérables. La résolution affirme également que les négociations actuelles sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui doivent se terminer à Copenhague en décembre, doivent être menées à bien pour que les droits de l'homme soient protégés et que la politique sur le changement climatique qui sera adoptée à l'issue des négociations doit être mise en œuvre afin qu'elle appuie sans lui porter atteinte l'exercice effectif des droits de l'homme de tous les peuples.

Le dispositif de la résolution 10/4 demande au Conseil de tenir une réunion-débat interactive consacrée aux liens entre les changements climatiques et les droits de l'homme. Ce débat a eu lieu pendant la onzième session en juin. Les Maldives pensent que le débat a été un exercice fort utile et productif. Nous nous félicitons tout particulièrement de la diversité des opinions et des observations détaillées qui ont été présentés par les États, les experts et les organisations non gouvernementales. Après avoir écouté attentivement ces opinions et ces observations, les Maldives étudient maintenant les prochaines mesures à prendre. À cet égard, cette décision dépendra également du contenu du document final qui sera adopté lors de la conférence cruciale sur les changements climatiques qui se tiendra en décembre à Copenhague.

Les Maldives se félicitent également de l'adoption par le Conseil, à ses dixième et onzième sessions, des documents finals de l'Examen périodique universel d'un certain nombre de petits États insulaires en développement, y compris les Bahamas, la Barbade, le Cap-Vert, les Tuvalu et Maurice. Nous tenons à féliciter ces États de leurs examens constructifs et fructueux. Les Maldives appuient fermement l'Examen périodique universel qui, à notre avis, offre aux petits États insulaires une occasion très précieuse de participer à un dialogue ouvert sur les moyens d'améliorer l'exercice des droits de l'homme et d'avoir accès à une aide internationale dont ils ont tant besoin en matière de renforcement des capacités.

Nous sommes cependant pleinement conscients du fardeau que représente cet examen périodique pour les administrations des petits États insulaires, en

particulier pour les États qui n'ont pas de missions permanentes à Genève. C'est pour cette raison que les Maldives et un groupe d'États animés du même esprit ont mis en place un groupe d'amis à Genève qui offrira des conseils pratiques et un appui aux États qui n'ont pas de représentation à Genève, si ces États le souhaitent. Le groupe d'amis contactera tous les États qui se trouvent dans cette situation avant l'examen périodique universel.

M. Saeed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens à remercier, au nom de ma délégation, le Président du Conseil des droits de l'homme de sa déclaration devant l'Assemblée générale. Après avoir pris la parole à la Troisième Commission jeudi dernier au début des débats sur le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/64/53 et Add.1), ma délégation tient à souligner qu'il importe de continuer les débats sur le rapport du Conseil des droits de l'homme au sein de l'Assemblée générale et des organes subsidiaires qui sont chargés des droits de l'homme. En effet, le Conseil des droits de l'homme est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, comme le stipule la résolution 60/251 qui a créé le Conseil.

La Troisième Commission qui est l'organe technique autorisé à examiner les questions relatives aux droits de l'homme afin d'en assurer la promotion et la protection, reste le forum le plus adéquat pour examiner les recommandations et les conclusions du Conseil des droits de l'homme. La résolution du Conseil adoptée par consensus cette année stipule que le rapport du Conseil devrait être examiné par l'Assemblée générale et la Troisième Commission, cette dernière examinant les recommandations figurant dans le rapport du Conseil. La résolution présente toutes les approches et toutes les opinions relatives à cette question. Nous appuyons de tout cœur cette résolution consensuelle.

Le Conseil des droits de l'homme, comme il est indiqué clairement dans le rapport, est une étape importante du processus visant à examiner les activités et la réforme du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme dans l'idée d'insuffler un nouvel élan à cet aspect du travail de l'Organisation. Cela permettra au système de s'aligner sur les réalités de notre monde moderne, plus d'un demi-siècle s'étant écoulé depuis la création de l'ONU. Le Conseil des droits de l'homme représente donc une nouvelle étape du développement et du renforcement des droits de l'homme.

Le Conseil a été créé de manière à tenir compte des faiblesses et des dysfonctionnements qui caractérisaient auparavant la Commission des droits de l'homme et qui étaient manifestes dans sa politisation, sa pratique du « deux poids, deux mesures » et sa sélectivité. L'ancien organe était un instrument facilement malléable pour certaines puissances qui l'utilisaient à des fins nationales allant à l'encontre des nobles objectifs qui sous-tendaient la création de cet organe. L'important travail réalisé par le Conseil des droits de l'homme et les mesures qu'il a déjà prises depuis sa création il y a trois ans dans les domaines de l'institutionnalisation et de la révision des méthodes de travail de l'ancienne Commission des droits de l'homme, ouvrent la voie à une nouvelle ère dans le domaine des droits de l'homme, sur la base d'un dialogue constructif, de la coopération internationale, de la fourniture d'assistance technique et d'un processus inclusif pour traiter des droits de l'homme dans le monde entier. C'est là une nouvelle façon de s'attaquer aux questions relatives aux droits de l'homme, qui remplace l'ancien système de la Commission des droits de l'homme fortement marqué par la politisation, la sélectivité et la pratique du « deux poids, deux mesures ».

Ma délégation est impatiente de voir le Conseil des droits de l'homme prendre de nouvelles mesures, déployer de nouveaux efforts et parvenir à des accords dans le but de trouver l'équilibre nécessaire entre les droits culturels, économiques et sociaux, notamment le droit au développement, d'une part, et les droits politiques et civils, d'autre part. Les droits politiques et civils l'emportaient au sein de la Commission des droits de l'homme; le Conseil des droits de l'homme doit, au contraire, chercher à promouvoir, renforcer et protéger les droits culturels, économiques et sociaux.

L'Examen périodique universel doit examiner la situation en matière de droits de l'homme dans tous les États sur la base du dialogue et d'une coopération constructive. C'est bien là ce qui rend unique le Conseil des droits de l'homme et ce projet mérite notre appui et un examen sérieux de notre part dans le but de le développer et de lui fournir l'assistance technique qui permettra au Conseil de poursuivre ses activités et d'aller de l'avant. Nous espérons que cette évolution positive marquera la fin de l'ère précédente faite de politisation et de « deux poids, deux mesures ». Nous espérons que ses conclusions permettront d'en finir avec les résolutions qui visent spécifiquement un État, résolutions qui étaient ensuite examinées par la Troisième Commission, ce processus ne contribuant

pas à la promotion et à la protection des droits de l'homme, mais conduisant au contraire à davantage d'affrontements, renforçant la politisation et la sélectivité, ne visant que les pays en développement et ne se conformant nullement à l'esprit et à la nouvelle approche du Conseil des droits de l'homme fondée sur un esprit de compréhension mutuelle, sur le dialogue et la coopération internationale.

Pour terminer, ma délégation réaffirme qu'elle est sincèrement déterminée à œuvrer avec la communauté internationale et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme afin de réaliser les nobles objectifs de protection et de promotion des droits de l'homme grâce à une approche fondée sur le dialogue, la compréhension mutuelle et la coopération internationale. Nous espérons qu'une telle approche restera celle que le Conseil décide d'adopter et qu'elle présidera à toutes les activités et tous les efforts du Conseil.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Un représentant a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Mamdouhi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Exerçant son droit de réponse à la déclaration faite par le représentant des États-Unis, ma délégation voudrait indiquer ce qui suit.

Il est regrettable que certains États aient pris l'habitude d'exploiter le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, y compris l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme, pour satisfaire leurs intérêts politiques. Avec l'immense majorité de la communauté internationale qui, par le passé, s'est opposée à des manœuvres similaires ou ne les pas consciemment appuyées, nous sommes fermement convaincus que de telles pratiques n'ont rien à voir avec la cause des droits de l'homme et portent atteinte à la crédibilité du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes.

M. Mohamed (Maldives), Vice-Président, assume la présidence.

Adoptant une politique non constructive, les États-Unis mentionnent d'autres pays à propos de violations des droits de l'homme alors que certains groupes de leur propre population, en particulier les immigrants, les étrangers et les peuples autochtones, sont, sous leurs propres yeux, victimes de violations des droits de l'homme du fait des politiques discriminatoires qu'ils appliquent.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 64 de l'ordre du jour.

Point 75 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport de la Cour pénale internationale

Note du Secrétaire général (A/64/356)

Rapport du Secrétaire général (A/64/363)

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de la Cour pénale internationale (CPI) d'avoir présenté le cinquième rapport de la Cour (A/64/356), soumis à l'examen des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation tient à mettre l'accent sur l'action de la Cour pour consolider le droit pénal international et sur ses efforts pour veiller à ce que la justice internationale l'emporte sur l'impunité concernant les crimes qui relèvent de sa compétence. Le rapport présenté rend compte de ces efforts et de l'appui apporté par la Cour aux juridictions nationales dans le cadre de sa compétence principale et primordiale qui est de mener des enquêtes et de juger les personnes accusées de ces crimes, en partant du principe fondamental que la juridiction de la Cour a un caractère complémentaire.

Je voudrais souligner que cette année, au terme d'une procédure préliminaire longue et complexe, la Cour a ouvert son premier procès. Cela constitue sans nul doute un pas important vers une bonne administration de la justice. En outre, mon pays se félicite des progrès enregistrés sur la voie de l'universalisation du Statut de Rome, qui compte désormais 110 États parties, suite à l'adhésion récente du Chili et de la République tchèque. Ma délégation demande instamment aux États Membres et à l'ONU de coopérer pleinement et efficacement avec la Cour et à la société civile de l'appuyer afin de garantir son bon fonctionnement.

En août 2008, le Procureur de la Cour pénale internationale, Luis Moreno-Ocampo, s'est rendu en Colombie à l'invitation de l'État et du ministère public colombiens. Au cours de cette visite, le Procureur a non seulement rencontré plusieurs hauts responsables du Gouvernement, des membres du ministère public et de la Cour suprême de justice, ainsi que des représentants de la société civile, mais il a également eu l'occasion d'examiner les informations relatives aux enquêtes et aux procédures en cours contre des dirigeants de groupes paramilitaires, des hommes politiques et du personnel militaires suspectés d'être responsables de crimes susceptibles de relever de la compétence de la Cour. Par ailleurs, le Procureur a examiné des allégations faisant état de l'existence de réseaux internationaux qui viendraient en aide à des groupes armés commettant des crimes en Colombie. Le Gouvernement espère que l'action de la Cour en général et du Procureur Moreno-Ocampo en particulier sera bénéfique pour la justice colombienne, principalement pour ce qui est de satisfaire l'obligation fondamentale qui incombe à nos institutions de mener des enquêtes sur ces crimes, de juger et punir les responsables et de lutter contre l'impunité.

Les États parties ont pris l'engagement de faire de nouveaux efforts pour renforcer la Cour pénale internationale et harmoniser leur législation nationale avec le Statut de Rome, en particulier pour ce qui est de la qualification des crimes qui relèvent de la compétence de la Cour. La coopération internationale et l'assistance judiciaire font partie intégrante de cet engagement.

La Colombie a continué d'adapter et d'harmoniser son système juridique aux règles et principes qui régissent la Cour. En avril 2009, la Colombie a adhéré à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale. En novembre 2009, la déclaration concernant les crimes de guerre, faite par la Colombie pour une période de sept ans en vertu de l'article 124 du Statut de Rome, deviendra caduque. À partir de cette date, la compétence de la Cour à l'égard de ces crimes sera pleinement reconnue dans mon pays. La Colombie espère que la pleine application du Statut de Rome contribuera à dissuader les auteurs potentiels de crimes de guerre tels que l'enrôlement forcé d'enfants et les attentats terroristes contre des civils. Elle devrait aussi contribuer à l'efficacité de la justice, au respect de la légalité et au renforcement de l'état de droit.

Grâce à l'entrée en vigueur de récentes modifications législatives, la Colombie a amélioré l'efficacité de son système de justice. L'introduction et

l'application du système pénal accusatoire est l'un des faits nouveaux les plus notables. Le ministère public colombien s'est modernisé et a renforcé ses capacités d'enquête. Lorsque des plaintes pour violations des droits de l'homme ont été déposées contre des membres des forces de l'ordre, le Gouvernement a agi avec célérité en déférant immédiatement toutes les affaires en cause, par l'intermédiaire du ministère public, aux tribunaux ordinaires pour enquête.

Dans le cadre de sa lutte contre l'impunité, la Colombie a promulgué la loi « Justice et Paix » qui fournit un cadre juridique indépendant du pouvoir exécutif et prévoit le pardon judiciaire en cas d'aveux et l'indemnisation des victimes. L'application de cette loi a facilité la démobilisation d'environ 52 000 membres de groupes armés illégaux. En outre, à la suite de son application, environ 30 000 actes criminels ont été avoués, près de 2 500 corps ont été exhumés et 35 000 victimes ont pris part à des procédures judiciaires.

Grâce à l'engagement de l'État colombien en faveur de la vérité et de la justice, la Colombie a obtenu des résultats sans précédents dans ce domaine. Les chefs guérilleros de certains groupes armés illégaux ont été jugés et condamnés. Tous les chefs des anciens groupes d'autodéfense ont été emprisonnés et quelques-uns d'entre eux ont été extradés; 694 membres de ces groupes sont actuellement poursuivis en justice en vertu de la loi Justice et Paix, 150 membres des forces de l'ordre ont été condamnés par la justice, près de 400 ont fait l'objet de mesures de sûreté et environ 1 300 font l'objet d'enquêtes. Onze chefs ont été reconnus coupables de collusion avec d'anciens groupes d'autodéfense, 7 ont été traduits en justice, pour 32, l'affaire est en cours d'instruction et 8 ont fait une déposition à titre volontaire.

De plus, l'État a lancé un ambitieux programme d'indemnisation des victimes par les voies officielles auquel d'importantes ressources budgétaires ont été allouées. On a cherché à d'établir un système qui permette une réparation intégrale symbolique, matérielle, administrative et juridique. Le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'aider les victimes par diverses mesures de réparation : restitution, indemnisation, réhabilitation et garanties de non-répétition.

L'action concertée de tous les États, des organisations internationales et de la société civile est essentielle pour que la Cour pénale internationale puisse s'imposer comme instance internationale

engagée dans la lutte contre l'impunité et veiller à ce que justice soit dûment rendue dans le cas des crimes odieux relevant de sa compétence.

La Conférence de révision du Statut de Rome offrira une occasion exceptionnelle de travailler ensemble au renforcement de cette importante Cour. En tant que pays jouissant d'une tradition juridique de stricte adhésion au droit international, la Colombie réaffirme son attachement à la Cour et aux objectifs qui ont conduit à sa création.

M. Appreku (Ghana) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, le Ghana s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent du Kenya au nom du Groupe des États d'Afrique qui sont États parties au Statut de Rome. Nous voudrions aborder les points suivants à titre national.

Le Ghana se félicite de la note (A/64/356) par laquelle le Secrétaire général a transmis le rapport de la Cour pénale internationale conformément à l'Article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, comme il est stipulé au paragraphe 17 de la résolution 63/21. Le Ghana se félicite aussi du rapport lui-même et de l'allocution faite par le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, pour présenter le rapport. Ma délégation félicite le juge Song pour son élection en qualité de Président, ainsi que le Premier Vice-Président nouvellement élu, le juge Fatoumata Dembele Diarra, et le Second Vice-Président, le juge Hans-Peter Kaul, pour leur élection.

Nous souhaitons la bienvenue aux cinq juges qui ont été élus à la Cour pour la première fois le 11 mars 2009 et offrons nos sincères condoléances au Gouvernement japonais à l'occasion du décès du juge Fumiko Saiga.

Le Ghana, en tant qu'État partie au Statut de Rome, reste attaché au principe selon lequel les accords doivent être non seulement respectés – *pacta sunt servanda* – mais doivent l'être également de bonne foi. Le Ghana continuera donc d'appuyer et de coopérer avec la Cour en tant qu'institution judiciaire indépendante chargée d'enquêter et de juger les personnes présumées responsables des plus graves crimes de portée internationale, comme le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Nous nous félicitons du sens de la justice et de l'impartialité dont a fait preuve la Cour dans l'accomplissement de son travail depuis sa création.

Nous tenons à souligner que les garanties prévues par la loi prescrivent de considérer comme innocent toute personne accusée ou auteur présumé de l'un de ces crimes jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée. À ce titre, on doit considérer que la justice et l'état de droit sont l'un et l'autre respectés, que l'accusé soit jugé coupable et mérite donc d'être condamné et mis en prison, ou qu'il soit innocenté et donc acquitté et remis en liberté. Les débats publics sur des questions relatives à des crimes présumés commis par un individu, quelles que soient sa race, sa nationalité ou sa religion, doivent donc refléter cet équilibre, en gardant à l'esprit que seule une Cour dotée de la compétence juridictionnelle, telle que la CPI ou des tribunaux nationaux, peuvent déterminer les éléments de fait ou de droit apportant la preuve de la culpabilité ou de l'innocence.

Il est encourageant de noter que les affaires traitées jusque-là par la Cour ont donné l'occasion à la Cour de tester et de clarifier certaines dispositions du Statut de Rome. Le Ghana attend avec intérêt de participer activement à la Conférence de révision convoquée par le Secrétaire général, prévue à Kampala l'année prochaine.

Entre autres choses, la Conférence de révision offrira un cadre pour rechercher un consensus sur la définition du crime d'agression et combler d'autres lacunes du régime constitué du Statut de Rome. Nous sommes convaincus que la Conférence sera également une occasion unique de faire le point des travaux de la Cour et d'apporter les modifications nécessaires au Statut sur une base consensuelle, en vue de renforcer l'efficacité et l'efficience de la Cour en tant qu'authentique mécanisme de lutte contre l'impunité.

Certains peuvent ne pas être d'accord avec les décisions de la Cour; mais la Conférence de révision de manière générale, et l'aspect bilan en particulier, ne devraient pas être mis à profit pour contester et remettre en question l'intégrité des juges de la Cour. Au fur et à mesure que les divers tribunaux spéciaux achèveront leurs stratégies de fin de mandat, il faudra s'attendre à ce que la charge de travail de la CPI augmente dans un avenir proche. Il s'ensuit qu'il est d'autant plus important de promouvoir la participation universelle au Statut de Rome et de doter la Cour des ressources appropriées pour lui permettre d'accomplir son mandat.

Pour conclure, nous devons nous efforcer de répondre aux préoccupations légitimes d'ordre juridique soulevées par les parties intéressées et les parties prenantes. Ma délégation reconnaît que la paix

et la justice sont les deux faces d'une même pièce, l'une renforçant l'autre. C'est ce qu'a reconnu la Charte en faisant du respect des principes de la justice et du droit international le fondement de la réalisation de la paix et de la sécurité.

On sait bien qu'une justice tardive est un déni de justice, mais parfois, la paix tardive est aussi un déni de justice. Nous devons donc prêter une attention égale à l'examen des difficultés jumelles que sont la paix et la justice dans notre effort collectif pour promouvoir la justice pénale internationale et assurer la responsabilité et l'état de droit, sans peur ni faveur.

M. Arguello (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine exprime ses remerciements et sa reconnaissance à M. Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale (CPI) pour sa présentation à l'ONU du rapport de la Cour publié sous la cote A/64/356. Mon pays relève à nouveau la contribution importante de la Cour pénale internationale à l'ordre international à travers la lutte contre l'impunité des crimes contre l'humanité, du génocide et des crimes de guerre.

Cette session de l'Assemblée générale se tient au moment où la Cour pénale internationale exerce pleinement son activité judiciaire. Cette année, juste 10 ans après l'adoption du Statut de Rome, la Cour a ouvert son premier procès, et le deuxième devrait s'ouvrir le mois prochain. Cette année aussi le Statut de Rome compte 110 États parties. Je voudrais donc saluer l'adhésion de la République du Chili et la République tchèque au Statut.

La Cour s'établit fermement dans ses fonctions judiciaires dans lesquelles il est important qu'elle démontre sa capacité à administrer la justice de manière effective, rapide et impartiale. Pour cette raison, il est essentiel, entre autres, de pourvoir rapidement les sièges devenus vacants, afin que toutes les Chambres de la Cour soient pleinement opérationnelles. Il est également essentiel que les organes de la Cour pénale internationale, sans préjudice de leur indépendance et de leurs mandats respectifs, constituent une Cour unique, unie par des valeurs et des objectifs communs.

La Cour pénale internationale a un mandat mondial mais elle n'a pas encore obtenu une participation universelle. Assurer cette universalité est le grand défi que doivent relever la Cour et la communauté internationale, à moyen et à long terme. La participation universelle et la crédibilité de la Cour permettront à celle-ci de mener des enquêtes et de rendre des décisions dans toutes les situations qui le justifient.

Nous voudrions souligner ici que réaliser l'universalité dépend non seulement du nombre de ratifications, mais aussi de l'adoption par les États d'une législation interne qui garantisse la mise en œuvre de la complémentarité et du régime de coopération prévus dans le Statut de Rome, notamment en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt et de remise des suspects, sans lesquels la Cour ne pourra pas remplir effectivement son mandat qui consiste à mener des enquêtes et à rendre des décisions.

Dans la recherche de l'universalité, les campagnes de sensibilisation portant sur la Cour pénale internationale et le Statut de Rome sont également essentielles. À cet égard, je voudrais signaler le rôle joué par la Coalition des ONG pour la création d'une cour pénale internationale et d'autres organisations de la société civile.

L'année prochaine aura lieu un autre événement important dans la vie de la Cour : la Conférence de révision du Statut de Rome qui se tiendra à Kampala (Ouganda). La Conférence de révision aura pour tâche d'examiner l'Article 124 du Statut et d'adopter une définition du crime d'agression. Mon pays estime également qu'elle sera l'occasion d'étudier d'autres propositions faisant l'objet d'un vaste consensus et de procéder à l'exercice important d'examen ou « d'évaluation ».

L'Argentine est convaincue qu'il faudrait consacrer une partie de la Conférence à l'examen de questions telles que la complémentarité, la coopération des États avec la Cour et l'impact de la justice internationale sur les procès nationaux et les processus de paix. Je voudrais lancer un appel à la plus large participation possible à la Conférence de Kampala et, compte tenu de l'attachement des États parties à la Cour, à une représentation au plus haut niveau possible de l'État à l'exercice d'évaluation.

La coopération des États, de l'ONU, des organisations régionales et d'autres acteurs est indispensable à l'exercice efficace par la Cour des fonctions qui lui ont été confiées par la communauté internationale. À cet égard, je tiens à souligner l'assistance fournie sur les plans opérationnel, logistique et diplomatique par l'ONU à la Cour, comme indiqué dans le rapport. S'agissant de la coopération, je voudrais rappeler qu'en 2006, l'Argentine a adopté les mesures nécessaires à la mise en œuvre nationale du Statut de Rome, dans le cadre de la coopération de mon pays avec la Cour. En outre, nous avons ratifié l'accord sur les privilèges et

immunités de la Cour pénale internationale de façon que la Cour puisse remplir ses fonctions sans entrave sur le territoire argentin.

La Cour pénale internationale est un tribunal sans pareil. Il y a seulement une vingtaine d'années, il était impensable que puisse exister un tribunal permanent chargé de juger les individus responsables des crimes les plus atroces. Aujourd'hui, la Cour est en train de se renforcer. La crédibilité des tribunaux judiciaires dépend de leurs jugements et de la qualité des procédures qu'ils mènent. Dans le cas de la Cour pénale internationale, elle dépend aussi de son universalité et de la coopération des États. C'est pourquoi je voudrais encore une fois exhorter tous les États à coopérer avec la Cour pénale internationale, et ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome ou à y adhérer, pour garantir ainsi l'universalité de la lutte contre l'impunité.

M. Valero Broceno (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à saluer le Président de la Cour pénale internationale, M. Sang-Hyun Song. La République bolivarienne du Venezuela félicite par ailleurs le Chili et la République tchèque d'avoir rejoint les pays qui, comme le Venezuela, sont parties au Statut de Rome. Leur adhésion contribue à la réalisation de l'universalité longtemps recherchée de la Cour et à son renforcement, en tant que juridiction pénale internationale qui peut effectivement et de manière transparente contribuer au développement du droit pénal international.

La République bolivarienne du Venezuela a joué un rôle actif dans le processus de délibération sur le Statut de Rome en vue de la création de la Cour pénale internationale. Plus tard, elle a été parmi les premiers États à ratifier cet instrument constitutif. En conséquence, le Venezuela, avec beaucoup d'autres pays, a contribué à concrétiser l'aspiration de longue date des peuples du monde à la paix et la justice internationales.

Il s'agit de mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes odieux contre l'humanité. La Cour est sans aucun doute une institution nécessaire pour accomplir la noble tâche qui lui incombe en tant qu'instance complémentaire des institutions pénales des États parties.

Pour les raisons que j'ai évoquées, il est crucial que la Cour pénale internationale, en tant qu'organe juridictionnel permanent, conserve son indépendance et son autonomie, en stricte conformité avec les dispositions du Statut de Rome et dans l'exercice de sa juridiction à l'égard des États parties au Statut et de ceux qui ne le sont pas mais qui ont accepté sa

compétence en matière de contentieux en vertu d'accords spéciaux. L'indemnisation des victimes et les garanties procédurales pour les prévenus doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Pour les pays épris de paix et de justice, tels que le Venezuela, il est fondamental que la Cour pénale internationale ne soit gênée en aucune façon dans l'exercice de ses compétences, alors qu'elle s'emploie à établir des normes procédurales en matière de contentieux.

Notre pays estime qu'une volonté plus importante de participer activement à la Conférence de révision du Statut de Rome serait un pas important vers la consolidation du droit international. Nous insistons sur l'importance de cette conférence qui, comme chacun sait, se tiendra en Ouganda en mai 2010. Nous comprenons la responsabilité qui incombe aux États parties au Statut de Rome en ce qui concerne les décisions qui devront être prises à la Conférence de révision pour définir le crime d'agression.

Nous estimons qu'un pas important sera ainsi franchi pour remédier aux injustices historiques qui ont marqué le triste sort des peuples agressés et envahis, dont l'indépendance politique et économique a été violée de façon flagrante, dont le territoire a été démembré, les institutions de gouvernement usurpées, les richesses naturelles pillées, tout comme les biens culturels. Cet effort pour consolider la paix, la sécurité et la justice ne sera possible que si la sacro-sainte indépendance de la Cour pénale internationale est respectée.

Pour conclure, je dirai que le Statut de Rome ne doit contenir aucune disposition qui pourrait laisser penser que la Cour est soumise à une quelconque relation de subordination. C'est la raison pour laquelle nous rappelons l'extrême importance de la Cour pénale internationale.

La séance est levée à 13 h 5.